

Juillet 2017

PROJET « SI DE SUIVI DES ORIENTATIONS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

CADRE D'URBANISATION – V1.0

Sommaire

Objet du document	4
Contexte et démarche	5
Contexte.....	5
L'élément fondateur : le rapport « zéro sans solution »	5
Le lancement du projet « suivi des orientations des personnes en situation de handicap »	6
Démarche d'élaboration du cadre d'urbanisation.....	8
Cadre stratégique et réglementaire	9
Rappel des orientations stratégiques	9
Répartition des rôles et description légale des acteurs du suivi des orientations	10
Principes d'urbanisation des SI de suivi des orientations.....	14
Positionnement du SI de suivi des orientations par rapport aux SI concernés	14
Points clés d'articulation entre le SI de suivi des orientations et les autres SI concourant au suivi des orientations	15
Echanges avec les SI MDPH.....	17
Echanges avec les SI ESMS	20
Echanges avec le ROR.....	22
Echanges entre les SI régionaux	23
Espaces usagers du Suivi des orientations	27
Pilotage via le suivi des orientations.....	28
Synthèse des échanges inter-SI du suivi des orientations.....	29
Architecture fonctionnelle cible	30
Architecture générale du SI de suivi des orientations	30
Echanges inter-SI	30
Macro-fonctionnalités	31
Macro-données	32
Perspectives.....	33
Annexe 1 : Abréviations.....	34
Annexe 2 : Notions métiers issues du cadre fonctionnel de référence	35
Annexe 3 : Modélisation des processus SI	37
Inscrire la personne sur la liste des personnes orientées	38
Prendre contact avec les personnes (étape facultative)	38
Réceptionner une demande d'admission	40
Examiner la demande d'admission.....	41
Tracer les entrées ESMS	42

Tracer les sorties ESMS (y compris la réorientation)	43
Annexe 4 : Concepts métiers du suivi des orientations	45
Annexe 5 : Nomenclature des données échangées entre le SI MDPH et le SI de Suivi des orientations PH dans le cadre du « flux aller » provenant du référentiel fonctionnel du tronc commun.	47

Objet du document

Le présent cadre d'urbanisation fait suite à l'instruction N°DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/DSSIS/2016/322 du 23 septembre 2016 qui définit le cadre de mise en œuvre du Système d'Information (SI) de suivi des décisions d'orientations des personnes en situation de handicap en Etablissements ou Services Médico-Sociaux (ESMS) - désigné *SI de suivi des orientations* tout au long du document.

Ce cadre d'urbanisation a pour objectif de délimiter le périmètre fonctionnel du SI de suivi des orientations et de préciser son articulation avec l'ensemble des SI qui concourent à l'orientation en ESMS des personnes en situation de handicap, notamment

- les SI des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les SI des ESMS ;
- le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) ;
- les services numériques à destination des usagers (notamment des services d'accès à ses informations et à ses demandes en ligne) ;
- les SI ou outils de pilotage existants au niveau local et national (DGCS¹, CNAMTS², CNSA³, ARS⁴, CD⁵).

De ce fait, le cadre d'urbanisation précise la nature des échanges entre les SI des MDPH, les SI régionaux de suivi des orientations et les SI des ESMS, tout en définissant l'interopérabilité entre les SI régionaux de suivi des orientations pour permettre une consolidation de l'offre au niveau national.

Il identifie par ailleurs les principaux référentiels sur lesquels s'appuient les SI pour garantir les échanges entre les SI de chaque acteur du suivi des orientations.

Les principes d'urbanisation énoncés dans ce cadre s'appliquent à l'ensemble des SI mentionnés ci-dessus. Ils sont à prendre en compte dans la définition des évolutions de ces différents SI, par les acteurs qui en sont responsables, notamment dans le cadre d'élaboration de schémas directeurs ou de spécifications.

Ce document est une première version du cadre d'urbanisation (V1) qui pose les fondations de l'urbanisation du SI de suivi des orientations. Il définit une cible à atteindre et donne des éléments de trajectoire lorsque la cible n'est pas atteignable à court terme.

Les spécifications des flux d'échanges viendront compléter le cadre d'urbanisation par ailleurs.

¹ Direction Générale de la Cohésion Sociale du Ministère en charge des affaires sociales

² CNAMTS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

³ CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

⁴ ARS : Agence Régionale de Santé

⁵ CD : Conseil Départemental

Contexte et démarche

Contexte

L'élément fondateur : le rapport « zéro sans solution »

Le rapport « zéro sans solution » préconise une évolution majeure des pratiques des acteurs impliqués dans l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ne bénéficiant pas de l'accompagnement correspondant à leurs besoins ou exposées à un risque de rupture de cet accompagnement. Une meilleure connaissance des besoins des personnes en situation de handicap, et de l'adéquation de l'offre proposée à ces besoins, au niveau local et national, est donc nécessaire pour assurer une « réponse accompagnée pour tous ».

Les MDPH évaluent les besoins des personnes en situation de handicap et préparent les décisions d'orientation des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elles sont chargées d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leur famille l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH, notamment dans leurs démarches auprès des établissements, services et organismes (ESMS) qui les accueillent. Les ESMS doivent informer la MDPH de la suite réservée aux désignations opérées par la commission, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réponse de l'établissement ou du service à la personne en situation de handicap. Or, leurs capacités d'accueil ne leur permettent pas toujours de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les ESMS ne disposent pas d'une vision partagée des listes d'attente sur des structures de même type et, actuellement, les autorités en charge de l'élaboration des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale (ARS et CD) ne disposent pas d'outils de pilotage leur permettant d'évaluer les besoins et donc de proposer des solutions adaptées.

Un manque d'outils permettant une évaluation fine et nationale de l'adéquation de l'offre aux besoins, ainsi que la sécurisation d'une véritable « réponse accompagnée », est constaté. Des outils de suivi des orientations apportant des réponses locales existent ou sont en cours de développement dans certains départements. Ce constat est également souligné dans le rapport conjoint IGAS-IGF établi en octobre 2012.⁶

La mission « Une réponse accompagnée pour tous » lancée en Novembre 2015 a précisé les étapes et les modalités permettant la mise en œuvre progressive du rapport Zéro sans solution. Cette feuille de route se décline en quatre axes de travail :

Axe 1 : mise en place d'un dispositif d'orientation permanent (CNSA)

Axe 2 : déploiement d'une réponse territorialisée accompagnée pour tous (SGMAS)

Axe 3 : création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs (SG-CIH)

Axe 4 : accompagnement du changement des pratiques (DGCS)

⁶ IGAS-IGF. Etablissements et services pour personnes handicapées : offre et besoins, modalités de financement. Paris : IGAS-IGF, 2012

Le lancement du projet « suivi des orientations des personnes en situation de handicap »

Le projet « SI de suivi des orientations des personnes en situation de handicap au sein des ESMS » est lancé fin 2015 et s'intègre dans l'axe 1 de la feuille de route de la mission « Une réponse accompagnée pour tous » dont le pilotage incombe à la CNSA.

Le SI de suivi des orientations doit contribuer à :

- suivre la mise en œuvre des orientations dans le contexte du projet « Réponse accompagnée pour tous » ;
- mieux connaître et réguler l'offre médico-sociale pour les CD et ARS ;
- mettre en place un outil d'interface entre le SI des MDPH et le SI des ESMS ;
- faciliter les parcours des personnes en situation de handicap et permettre aux MDPH de mieux connaître l'offre disponible.

Il est intégré par ailleurs au programme SI MDPH lancé fin 2015 pour harmoniser les SI des MDPH.

Enfin, il est en articulation avec les travaux du tronc commun du SI MDPH. Le tronc commun est un document à destination des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Il s'agit d'un document métier de référence. Il a été traduit dans un référentiel fonctionnel et technique à destination des éditeurs informatiques.

Portage régional du SI de suivi des orientations

L'instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/DSSIS/2016/322 du 23 septembre 2016 précise le portage du suivi des orientations au niveau régional. Ce choix s'explique notamment par les arguments suivants :

- Le niveau régional est le niveau de régulation de l'offre (puisque celle-ci se fait en articulation entre les Conseils Départementaux et les Agences Régionales de Santé).
- Les décisions des CDAPH d'orientation en ESMS sont mises en œuvre pour environ 80 % d'entre elles (en moyenne) sur le territoire départemental, mais pour certains départements, ce « taux de fuite »⁷ est beaucoup plus important.
- Le niveau régional permet donc d'avoir une connaissance plus complète de la mise en œuvre des décisions des CDAPH en comparaison avec le territoire départemental.
- Les ARS disposent déjà d'une expérience en matière de SI de suivi des orientations acquise dans les champs sanitaire ou des personnes âgées.
- La connexion entre les SI régionaux permettra également d'avoir une vision nationale du suivi des orientations. Le processus d'extraction des données via les SI régionaux est moins complexe que le processus d'extraction des données via les SI départementaux au vu du nombre important de départements en comparaison avec le nombre de régions.
- L'harmonisation des pratiques d'orientation des MDPH et celle des pratiques d'admission en ESMS.

Le cadre commun des projets d'e-santé (Instruction no SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-santé) vise à mettre en œuvre un paradigme commun qui garantit la cohérence et l'efficacité des actions conduites au plan régional en matière d'e-santé. Il permet de poser les fondamentaux d'une e-Santé urbanisée en termes de socle de télé-service, référentiels, gouvernance régionale de e-santé, coopération interrégionale.

⁷ Le terme taux de fuite renvoie aux orientations ayant lieu hors du département de la MDPH qui oriente.

Les services d'orientation et d'aide à l'hébergement des usagers s'inscrivent dans la V1 du cadre commun des projets de e-santé, au titre des services de connaissance de l'offre de soins, médico-sociale et sociale d'un territoire.

Le projet SI de suivi des orientations PH s'inscrit donc dans cette V1 du « socle commun », permettant l'exigence d'un minimum de services numériques en santé à rendre accessible en tout point du territoire.

Pré-requis du suivi des orientations

La CNSA a mandaté l'ASIP SANTE en 2015 afin de réaliser une étude relative à la mise en œuvre du « système d'information du suivi des décisions d'orientations vers les établissements et services médico-sociaux ». Cette étude a identifié trois pré-requis indispensables au déploiement sur l'ensemble du territoire de solutions de suivi des orientations.

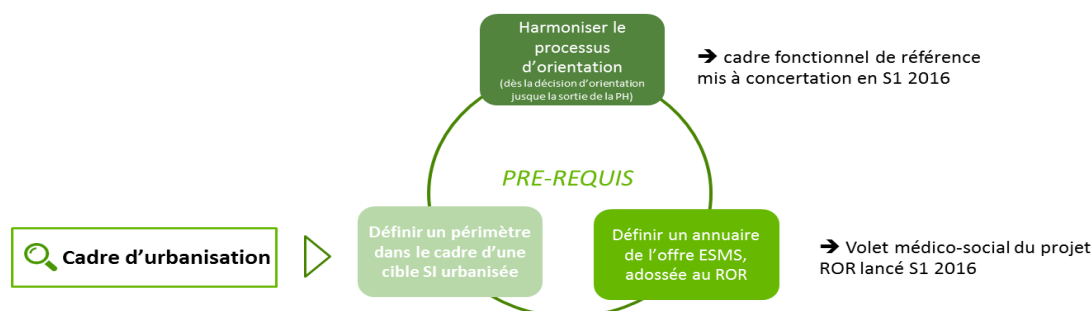


Figure 1 : Prérequis du suivi des orientations

Le premier pré-requis a consisté en une harmonisation des pratiques d'orientation des acteurs médico-sociaux concernés par le processus de suivi des décisions d'orientation des personnes en situation de handicap (MDPH et ESMS en particulier). Ceci s'est traduit par l'élaboration d'un cadre fonctionnel de référence du suivi des orientations publié au premier semestre 2016 par la CNSA. Le **cadre fonctionnel de référence** permet de décrire le processus harmonisé de suivi des orientations en ESMS en mettant en évidence les points d'ancrage incontournables à respecter. Il décrit la gestion des orientations des personnes en situation de handicap selon les exigences légales et les besoins des acteurs concernés par ce processus d'orientation. De ce fait, il identifie des étapes et des éléments en entrée et en sortie devant être définis de façon homogène au niveau national par la CNSA et appliqués sur l'ensemble du territoire national.

Le deuxième pré-requis concerne l'harmonisation de la description de l'offre en ESMS pour PH avec la mise en place d'un répertoire dans lequel sont décrites ces structures d'accueil (ROR).

Le **ROR** est le référentiel (gisement de données) unique de description de l'offre de Santé. Chaque région est équipée d'un ROR dont elle assure l'exploitation et l'alimentation sur le périmètre régional. Les applications consommatrices de l'offre de santé accèdent à une vision nationale de l'offre de santé au travers de transactions normalisées.

Enfin, un troisième pré-requis est indispensable. Il s'agit de l'élaboration d'un **cadre d'urbanisation** nécessaire à la mise en œuvre du projet du SI de suivi des orientations pour personne en situation de handicap.

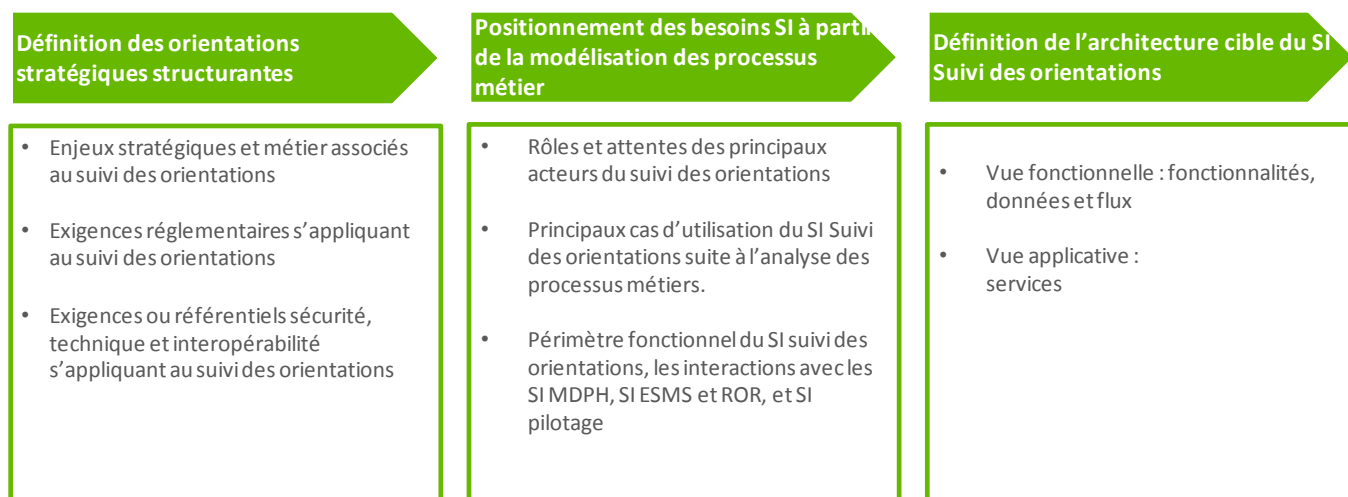
Démarche d'élaboration du cadre d'urbanisation

Le cadre d'urbanisation doit permettre de poser la cartographie fonctionnelle urbanisée et d'apporter des réponses aux problématiques suivantes :

- Quel périmètre fonctionnel est couvert par quelle composante ?
- Quel acteur porte quelle composante (service) ?
- Comment les composantes interagissent entre elles au niveau infra-départemental, départemental, régional, interrégional et national ?
- Sur quels référentiels s'appuient ces échanges ?

Pour répondre à ces questions, il s'agit avant tout de poser le cadre stratégique et réglementaire applicable au processus de suivi des orientations en ESMS (décrit dans le chapitre « Cadre stratégique et réglementaire ») et d'analyser et de modéliser les concepts et processus dit « métier » du suivi des orientations (processus et concepts modélisés en annexe de ce document).

Ce travail permet ensuite de définir le périmètre de ce processus et de dégager les principes clés d'urbanisation (décrits dans le chapitre « Principes d'urbanisation du SI de suivi des orientations »)



Le cadre d'urbanisation du suivi des orientations a ainsi été construit en trois phases de travail associant graduellement les cercles d'acteurs concernés par le suivi des orientations :

La première phase s'est traduite par l'initialisation de l'élaboration du cadre d'urbanisation à partir des travaux en cours ou réalisés par la CNSA (cadre fonctionnel de référence du SI suivi des orientations des personnes en situation de handicap) ou l'ASIP Santé (cas d'usage du ROR dans les groupes de travail de déclinaison du ROR au secteur médico-social). Cette phase a nécessité la mobilisation des expertises de l'ASIP Santé sur les cadres réglementaires, sécurité et interopérabilité applicables au suivi des orientations ainsi que sur la méthodologie d'élaboration du cadre d'urbanisation.

La deuxième phase a consisté au partage des résultats des travaux de la phase 1 avec les experts métier de la CNSA pour instruire les options d'urbanisation et mettre en évidence les principes à retenir.

La troisième phase s'est matérialisée par la co-construction de la présente version du cadre d'urbanisation destinée à être publiée et mise en concertation publique fin mars 2017. Cette élaboration du cadre a été effectuée à partir d'ateliers de co-construction avec les acteurs concernés par le suivi des orientations (MDPH, ESMS, MOE⁸, MOA⁹ régionales, ARS, CD, CNAMTS, DGCS).

⁸ MOE : Maitrise d'œuvre d'une solution de suivi des orientations

⁹ MOA : Maitrise d'ouvrage

Cadre stratégique et réglementaire

Rappel des orientations stratégiques

Le cadre d'urbanisation du SI de suivi des orientations se base sur trois enjeux stratégiques principaux :

Favoriser l'équité de traitement des personnes en situation de handicap :

- Mettre à la disposition des MDPH une vision, en temps réel et consolidée, des offres, des listes d'attente et des places disponibles dans les ESMS pour construire une solution opérationnelle et adaptée aux besoins de la personne en situation de handicap.
- Offrir la possibilité de consulter les offres disponibles dans des structures répondant à des besoins spécifiques et situées sur l'ensemble du territoire national.
- Permettre aux ESMS d'accéder aux notifications d'orientation des MDPH sur l'ensemble du territoire national.

Suivre les orientations de manière partagée entre les MDPH et les ESMS :

- Permettre à la MDPH d'avoir accès à la suite donnée par les ESMS aux décisions d'orientation prises par la CDAPH.
- Permettre aux ESMS de récupérer les décisions d'orientations puis de saisir les suites données aux contacts avec les personnes, aux demandes d'admission déposées, au parcours de la personne au sein de leur structure (entrée / sortie ...).
- Permettre à la personne de suivre l'avancement de la mise en œuvre de sa décision d'orientation¹⁰.
- Permettre à l'utilisateur d'accéder au suivi des demandes d'admission qu'il a déposées dans un ou plusieurs ESMS et savoir où en est l'étude de son dossier dans les différentes structures.
- Permettre à l'utilisateur d'intervenir dans le suivi de son parcours (prise de contact, demande d'admission, demande de sortie...) vers les ESMS.

Piloter l'adéquation entre l'offre et les besoins :

- Consolider l'ensemble des informations relatives au parcours d'un usager et les mettre à disposition des acteurs concernés.
- Piloter l'adéquation de l'offre ESMS aux besoins de la population dans le cadre de la planification et programmation de l'offre médico-sociale.
- Disposer d'un suivi consolidé des orientations aux niveaux départemental, régional et national.
- Définition des acteurs et des rôles en cohérence avec le cadre légal.

¹⁰ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

Répartition des rôles et description légale des acteurs du suivi des orientations

Le tableau ci-dessous vise à expliciter et mettre en valeur, pour plusieurs fonctionnalités principales décrites dans ce document, le fondement légal associé. Ce tableau n'a toutefois pas vocation à détailler de manière exhaustive le cadre juridique applicable au SI de suivi des orientations et à l'ensemble des SI qui concourent à l'orientation en ESMS des personnes en situation de handicap.

Acteur	Fonctionnalité SI du Suivi des orientations	Références légales
Personne en situation de handicap ou son représentant légal	Etre informé de la transmission de ses décisions d'orientation aux ESMS. Etre informé du suivi de ses demandes d'admission. Intervenir dans le suivi de son parcours au sein des ESMS (précision sur sa préférence concernant un ESMS, prise de contact avec l'ESMS notamment).	Art. L. 114-1-1 du CASF : Est en droit d'attendre des informations relatives au suivi de l'avancement de ses demandes d'admission dans les ESMS. Doit déposer une demande d'admission en ESMS. Article L241-6 III du CASF : « Lorsque les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'adulte handicapé ou son représentant légal font connaître leur préférence pour un établissement ou un service entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels la commission a décidé de l'orienter et en mesure de l'accueillir, la commission est tenue de faire figurer cet établissement ou ce service au nombre de ceux qu'elle désigne, quelle que soit sa localisation. »
MDPH	Avoir accès aux offres, listes d'attente et aux places disponibles dans les ESMS pour pouvoir orienter les PH. Transmettre les décisions d'orientation aux ESMS concernés. Avoir accès aux démarches réalisées par la PH et par les ESMS pour le suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH. Gérer des données de santé à caractère personnel et le NIR.	Articles R146-38 et suivants du CASF : Le SI des MDPH a fait l'objet d'un décret autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel par les maisons départementales des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles. Ce décret est codifié aux articles R146-38 et suivants du CASF. Ce même décret de 2007 autorise l'utilisation du NIR. L'article R. 146-41 recense les catégories d'acteurs pouvant accéder au traitement de données. Les MDPH échangent donc avec leurs partenaires des données de santé à caractère personnel. Articles L. 146-3 et R. 146-31 CASF : Est chargée d'apporter aux personnes handicapées l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH, notamment dans leurs démarches auprès des ESMS qui les accueillent. Article L241-6 III du CASF : « Lorsqu'elle se prononce sur l'orientation de la personne handicapée et lorsqu'elle désigne les établissements ou services susceptibles de l'accueillir, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est tenue de proposer à la personne handicapée ou, le cas échéant, à ses

		parents ou à son représentant légal un choix entre plusieurs solutions adaptées. La décision de la commission prise au titre du 2° du I [Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir] s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé ou agréé. »
ESMS ou organisme gestionnaire des ESMS	Instruire les demandes d'admission des PH : Prendre contact avec les personnes, Réceptionner et examiner une demande d'admission, Tracer les entrées et les sorties, Demander une éventuelle révision d'orientation sur la base d'un argumentaire pour une prise de décision par la CDAPH. Transmettre les motifs de refus de prise en charge aux personnes et autorités habilitées. Transmettre les listes d'attente et les places disponibles.	Article R.146-36 CASF : Informar la MDPH de la suite réservée aux désignations opérées par la commission, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande. Signaler la capacité d'accueil éventuellement disponible et le nombre de personnes en attente d'admission. Article L. 241-6 CASF : Les décisions de la CDAPH font l'objet d'une révision périodique. La durée est déterminée en fonction de la situation et des besoins de la personne handicapée. L'établissement ou le service ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans décision préalable de la CDAPH. Article L. 241-6 CASF : « Toute décision de refus d'admission par l'autorité habilitée à la prononcer est adressée à la maison départementale des personnes handicapées, à la personne handicapée ou à son représentant légal, ainsi qu'à l'autorité qui a délivré l'autorisation. » Elle comporte les motifs de refus au regard des éléments mentionnés dans cet article.
Conseil départemental	Disposer d'un suivi des orientations nominatif en cas de refus d'admission de la PH par l'ESMS et récupérer les motifs de refus de l'ESMS dont l'autorisation a été délivrée par le CD et/ou l'ARS sollicitant la décision de refus. .	Article L. 241-6 CASF : « Toute décision de refus d'admission par l'autorité habilitée à la prononcer est adressée à la maison départementale des personnes handicapées, à la personne handicapée ou à son représentant légal, ainsi qu'à l'autorité qui a délivré l'autorisation. » Elle comporte les motifs de refus au regard des éléments mentionnés dans cet article.
ARS		La nomenclature relative aux motifs de refus n'est pas déterminée par le cadre légal. Elle devra être instruite dans une version ultérieure du cadre.

Conseil départemental	Disposer d'informations consolidées relatives aux besoins des personnes et aux disponibilités des structures, pour pouvoir piloter l'offre en ESMS, ajuster celle-ci aux besoins réels et gérer les situations individuelles critiques.	Article L. 312-4 CASF : Elaborer, en concertation avec le représentant de l'Etat dans le Département et avec l'ARS, les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale visant notamment « à dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante et sa correspondance avec les besoins repérés ». CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013 relative à la prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes. A l'échelon départemental, les MDPH doivent mettre en place, comme c'est le cas dans plusieurs départements (et donc à poursuivre ou renforcer quand ce dispositif existe déjà), une commission en charge de la gestion des situations critiques. Cette commission travaille en lien avec la CDAPH. Elle examine les situations critiques ; identifie les éléments de blocage et les modalités permettant d'aboutir à une réponse adaptée. Elle formalise une solution, qui sera présentée à la CDAPH. Elle signale à l'ARS les situations pour lesquelles aucune réponse locale n'a été trouvée. Les membres de cette commission opérationnelle sont la MDPH, l'ARS, le CD, la CPAM (caisse primaire d'assurance-maladie), le secteur hospitalier (psychiatrie et/ou somatique) adulte et enfant, les représentants des gestionnaires médico-sociaux, les représentants des personnes et de leurs familles et l'Education Nationale, en tant que de besoins, le ou les directeur(s) des établissements concernés, le cas échéant.
ARS	Disposer d'informations consolidées relatives aux besoins des personnes et aux disponibilités des structures, pour pouvoir piloter l'offre en ESMS, ajuster celle-ci aux besoins réels et gérer les situations individuelles critiques.	Article L. 1434-2 CSP : Elaborer « un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux afin de déterminer pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ». CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013 relative à la prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes : information et instruction aux ARS sur l'organisation d'une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes qui, en raison de la complexité de leur situation, se trouvent en rupture de parcours et pour lesquelles aucune solution d'accompagnement adaptée n'est trouvée dans le cadre des compétences de droit commun des MDPH. La MDPH, suite aux travaux de la commission, transmet à l'ARS : - Sans délai, les situations pour lesquelles aucune réponse n'a été apportée à la personne handicapée et à sa famille ; - Le bilan annuel d'activité, réalisé selon une trame élaborée par la CNSA.

CNSA	Disposer d'informations consolidées relatives aux besoins des personnes et aux disponibilités des structures, pour pouvoir piloter l'offre en ESMS au niveau national, ajuster celle-ci aux besoins réels et gérer les situations individuelles critiques.	Article L. 14-10-1 alinéa 2 CASF : « De contribuer à la connaissance de l'offre médico-sociale et à l'analyse des besoins, d'assurer la répartition équitable sur le territoire national du montant total de dépenses mentionné à l'article L. 314-3 du présent code, en veillant notamment à une prise en compte de l'ensemble des besoins, pour toutes les catégories de handicaps ». CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013 relative à la prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes.
------	--	---

Principes d'urbanisation des SI de suivi des orientations

Positionnement du SI de suivi des orientations par rapport aux SI concernés

Le schéma ci-dessous permet de présenter le périmètre du SI suivi des orientations et les points d'articulation avec les SI qui concourent au suivi des orientations. Il a été construit à partir de la modélisation des concepts et processus (décrits dans les annexes 3 et 4), elle-même, initialisée à partir du cadre fonctionnel de référence V1.6 et complétée lors des ateliers d'élaboration du cadre d'urbanisation.

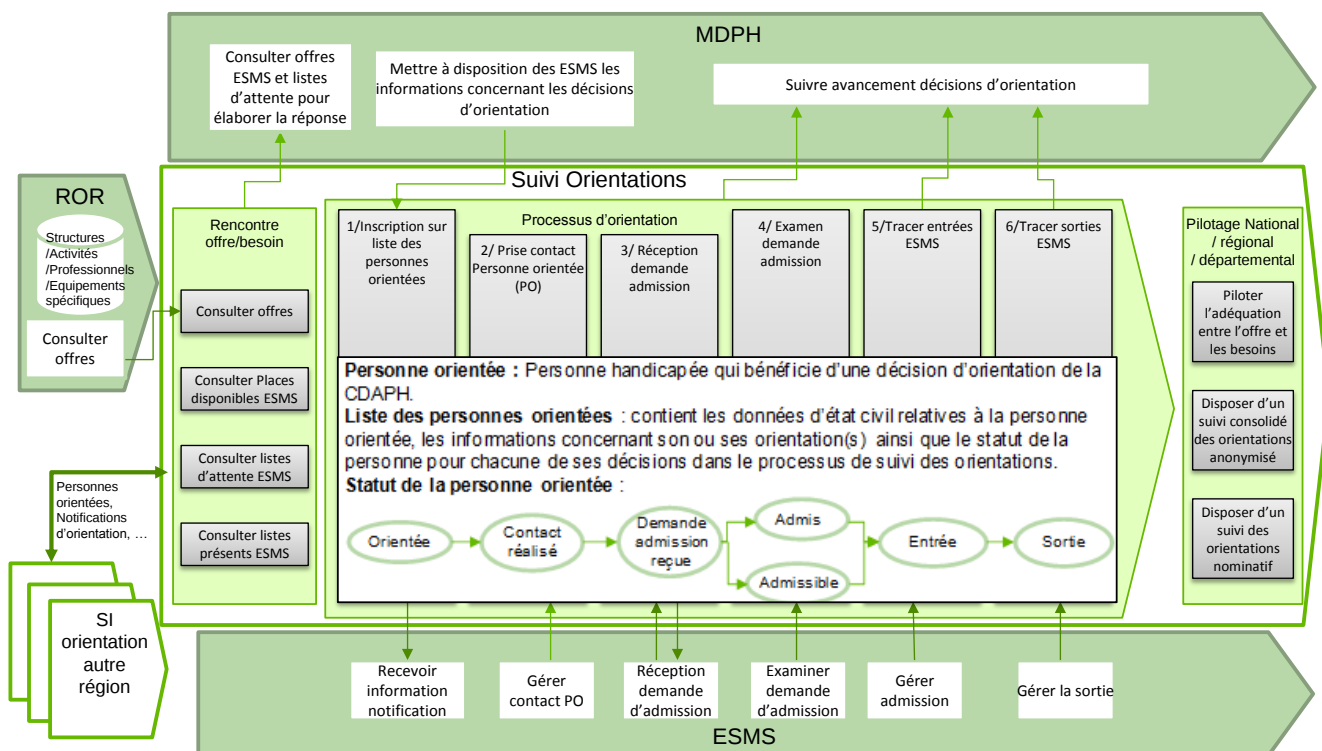


Figure 2 : Processus du suivi des orientations

Le périmètre du SI suivi des orientations englobe les éléments suivants :

- le processus d'orientation qui comporte les différentes étapes de l'inscription sur la liste des personnes orientées jusqu'aux admissions et sorties éventuelles de la personne orientée ;
- la rencontre offre/besoins qui doit permettre la consultation des offres, des places disponibles, des listes d'attente et listes de présents en ESMS ;
- le pilotage (national / régional / départemental) relatif aux orientations en ESMS.

Le SI de suivi des orientations se situe à l'intersection entre les SI MDPH et les SI ESMS et doit permettre :

- aux MDPH de mettre à disposition les décisions d'orientation aux ESMS concernés ;
- aux ESMS d'informer les MDPH de l'avancement des demandes d'admission des personnes orientées,

Il doit fournir aux différents acteurs (ou à leurs SI) les données nécessaires au pilotage du processus de suivi des orientations.

Le SI de suivi des orientations doit s'adosser au référentiel ROR pour pouvoir consulter l'offre existante en ESMS à toute échelle territoriale.

Par ailleurs, le SI de suivi des orientations doit répondre à l'enjeu stratégique de l'équité de traitement des demandes des usagers avec une portée nationale des orientations. Ceci se traduit d'une part par la possibilité pour les MDPH de consulter les listes d'attente et places disponibles des ESMS situés sur l'ensemble du territoire national et d'autre part par l'accès des ESMS aux notifications d'orientation des MDPH au niveau national (pour les orientations correspondant à leur catégorie d'ESMS).

La réponse à ces besoins nécessite des échanges d'informations entre les SI régionaux de suivi des orientations.

Points clés d'articulation entre le SI de suivi des orientations et les autres SI concourant au suivi des orientations

Les principaux points d'articulation entre les SI régionaux de suivi des orientations et les autres SI de « l'écosystème » (ROR, SI MDPH, SI ESMS, SI pilotage des acteurs) sont détaillés ci-dessous : ils sont numérotés de 1 à 8 et schématisés dans la « Figure 3 : Points d'échanges avec le SI de suivi des orientations » :

- (1) Les modalités d'échanges entre le SI de suivi des orientations et le ROR pour accéder à l'offre existante en réponse à un besoin
- (2) La transmission par le SI MDPH vers le SI de suivi des orientations des informations concernant les décisions d'orientation en ESMS
- (3) L'accès, par les ESMS à partir du SI de suivi des orientations, aux informations relatives aux décisions d'orientation les concernant
- (4) La consultation/mise à jour de l'avancement dans le processus d'orientation par les ESMS dans le SI de suivi des orientations et articulation avec les SI ESMS
- (5) La transmission, par le SI de suivi des orientations vers le SI MDPH, des informations sur l'avancement de la personne orientée¹¹ dans le processus du suivi des orientations
- (6) Le pilotage du suivi des orientations aux niveaux départemental, régional et national
- (7) Les échanges avec l'utilisateur pour lui permettre d'accéder au suivi de ses demandes d'admission et d'intervenir dans le suivi de son parcours auprès des ESMS
- (8) Les échanges entre SI régionaux de suivi des orientations pour permettre une couverture nationale des orientations

¹¹ Cette notion est définie dans l'Annexe 2 dans ce document

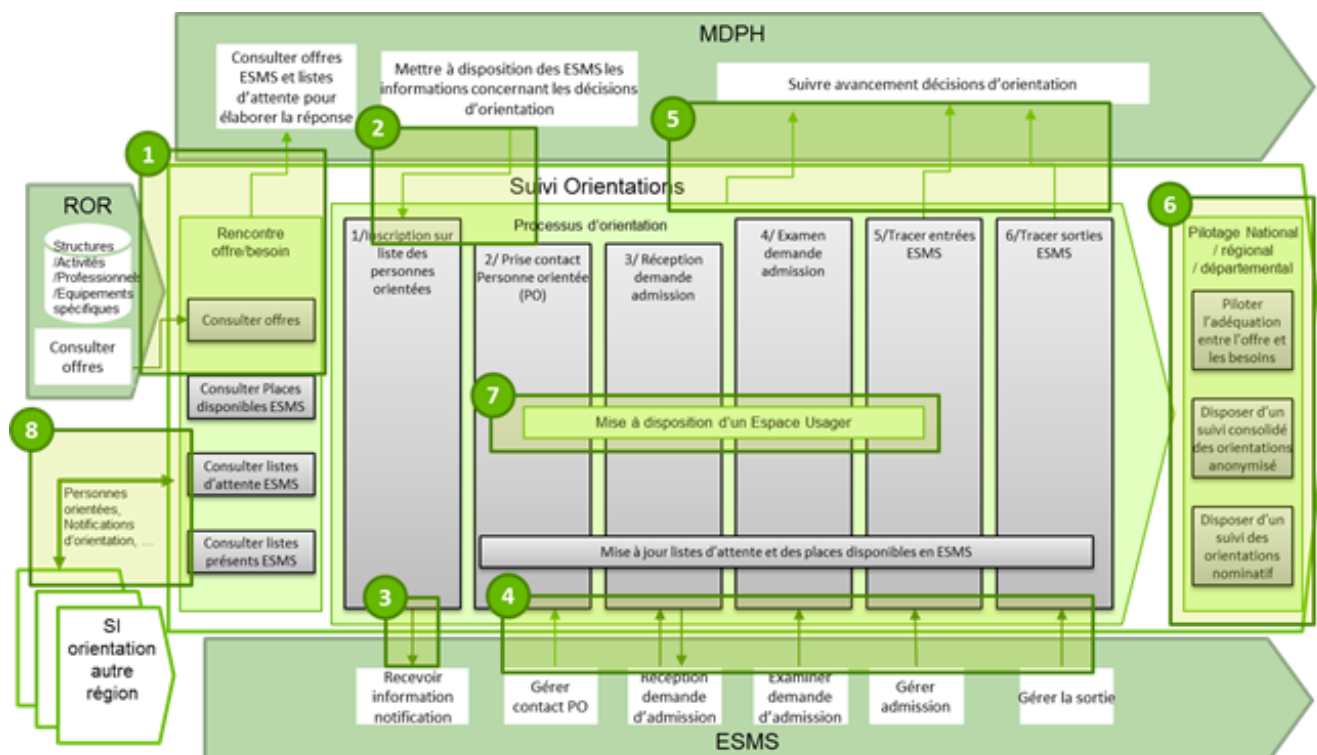


Figure 3: Points d'échanges avec le SI de suivi des orientations

Dans les chapitres suivants, les principes d'urbanisation posés en réponse aux problématiques d'échange inter-SI citées ci-dessous sont développés par typologie d'acteur :

- Les échanges entre le SI de suivi des orientations et les SI MDPH : points 2 et 5
- Les échanges entre le SI de suivi des orientations et les SI ESMS : points 3 et 4
- Les échanges entre le SI de suivi des orientations et les usagers : point 7
- Les échanges entre le SI de suivi des orientations, le SI MDPH et le ROR : point 1
- Les échanges entre les SI régionaux : point 8
- Le pilotage du suivi des orientations : point 6

Echanges avec les SI MDPH

Echanges du SI MDPH vers le SI de suivi des orientations

Le SI MDPH gère l'ensemble du processus de traitement de la demande de l'utilisateur, en amont de la décision d'orientation (prise par la CDAPH) et de sa notification.

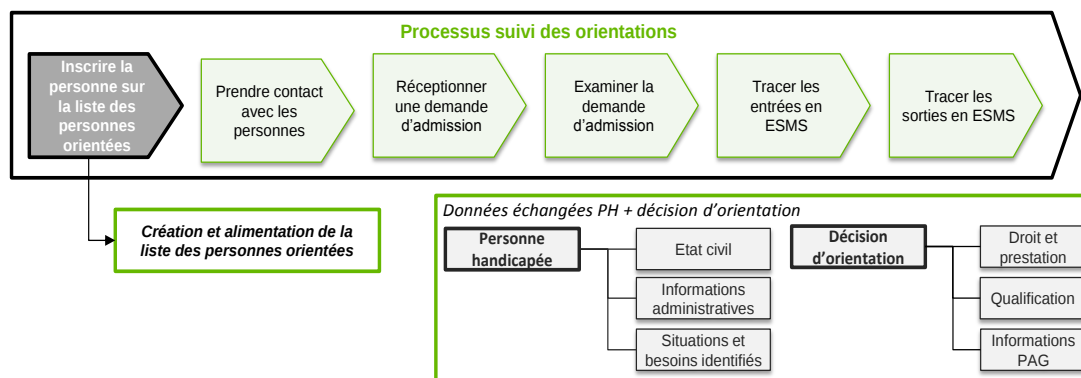


Figure 4 : Contenu des « données échangées Personne Orientée (PO) et décision d'orientation »

La notification des décisions d'orientation vers le SI de suivi des orientations se traduit par un échange de données à partir du SI MDPH vers le SI de suivi des orientations, désigné dans la suite du document par l'expression « données échangées PO¹² + décision d'orientation ».

L'intégration des « données échangées PO + décision d'orientation » dans le SI de suivi des orientations nécessite de :

(1) Vérifier l'existence de la personne orientée au niveau du référentiel « Individus » du SI de suivi des orientations¹³, afin d'alerter la ou les MDPH concernées en cas de suspicion de doublon »



En cible, le NIR (Numéro d'inscription au répertoire de l'INSEE) doit être utilisé pour l'identification unique de la personne **orientée**.

Dans l'attente de la généralisation de l'utilisation du NIR dans les MDPH, les critères permettant de rapprocher des identités peuvent être le nom de naissance, le(s) prénom(s), le sexe, la date de naissance et le lieu de naissance (code commune INSEE ou code pays si hors de France), complétés par les identifiants locaux (utilisés dans le SI MDPH) de la personne orientée.

Le périmètre sur lequel doit s'effectuer la vérification d'existence de la personne orientée est régional.



Remarque : Pour des besoins de pilotage et de synchronisation des listes d'attente, il sera nécessaire d'identifier les éventuels doublons de personnes en situation de handicap à l'échelle nationale. La vérification relative à l'absence de doublon sur l'échelon national devra être possible, de manière asynchrone, lorsque tous les SI régionaux seront connectés et interopérables entre eux.

Dans le cas où l'utilisateur serait déjà existant dans le SI de suivi des orientations, les données le concernant sont mises à jour par celles provenant du SI MDPH.

¹² PO : personne orientée

¹³ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

(2) Définir des règles de mise à jour des décisions d'orientation pour les différents types de décisions dans le but d'automatiser les traitements d'intégration des décisions d'orientation et de minimiser l'intervention des agents MDPH pour un traitement manuel

Le schéma suivant décrit les règles de création ou de mise à jour de décisions d'orientation dans le SI de suivi des orientations, en fonction de la « nature du droit » relative à la décision d'orientation transmise par le SI MDPH.

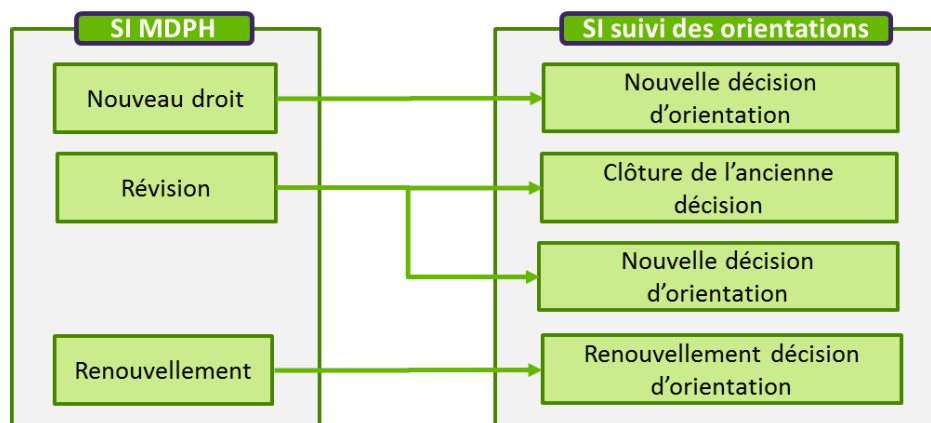


Figure 5 : Correspondance entre la nature des droits transmis par le SI MDPH et la création ou mise à jour de décisions d'orientation dans le SI de suivi des orientations

Conformément au référentiel fonctionnel (cf. dictionnaire de données « réponse » onglet « proposition ») détaillant les éléments du tronc commun, voici les définitions du **Nouveau droit**, de la **Révision** et du **Renouvellement** :

Le nouveau droit est celui qui n'a pas d'impact sur un droit existant.

Le Renouvellement : renouvelle un droit existant.

Condition : demande déposée entre 6 mois avant la date d'échéance et la date d'échéance du droit (dérogation à cette condition laissée à l'appréciation des MDPH pour traiter de situations particulières)

La Révision : ouverture d'un droit qui a pour effet de remplacer un droit existant.

Condition : existence d'un droit en cours, quelle que soit la date de dépôt de la demande



Remarque : Dans le cas de la révision d'un droit ouvert pour un individu en ESMS, on ne peut pas clôturer l'ancienne décision tant que la nouvelle décision n'est pas effective (individu admis). Dans ce cas, le Tronc Commun du SI MDPH préconise que la CDAPH prenne deux décisions :

- une orientation alternative¹⁴ en révision du droit en cours
- une décision d'orientation cible¹⁵ en nouveau droit

Ce cas correspond à la pratique actuelle de certaines MDPH qui prennent des décisions de maintien dans l'ESMS dans l'attente de la réalisation de l'orientation vers l'établissement cible.

Dans le cas d'une révision, une référence de la décision à clôturer devra être transmise au SI de suivi des orientations. De même, dans le cas d'un renouvellement, une référence de la décision à renouveler devra aussi être transmise.

Vous trouverez en annexe 5, la Nomenclature des données échangées entre le SI MDPH et le SI de Suivi des orientations PH dans le cadre du « flux aller » provenant du référentiel fonctionnel du tronc commun.

¹⁴ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

¹⁵ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

Echanges du suivi des orientations vers le SI MDPH

La MDPH a besoin d'intégrer en retour dans son SI des informations relatives au suivi des orientations provenant des ESMS suite aux décisions d'orientation prises pour les personnes qu'elle a orientées. Ce retour d'information sur l'avancement dans le processus d'orientation doit être traité à travers **un flux quotidien**.

Pour chaque décision d'orientation, la MDPH doit intégrer dans son SI :

- (1) Le statut¹⁶ de mise en œuvre de la décision d'orientation (orientée, en cours d'analyse par un ESMS, admissible, admise, entrée, sortie). **Il s'agit du statut le plus avancé** de la personne dans ses demandes d'admission auprès des ESMS pour une décision d'orientation donnée.
- (2) Le motif de refus d'une demande d'admission en ESMS, le cas échéant.
- (3) La date d'entrée en ESMS et les informations d'identification de l'ESMS (ESMS identifiés par le code FINESS des catégories d'ESMS et le numéro FINESS).
- (4) La date et le motif de sortie de l'ESMS et les informations d'identification de l'ESMS (ESMS identifiés par le code FINESS des catégories d'ESMS et le numéro FINESS).



Remarque : L'ensemble des informations concernant les orientations est accessible aux MDPH directement dans le SI de suivi des orientations.

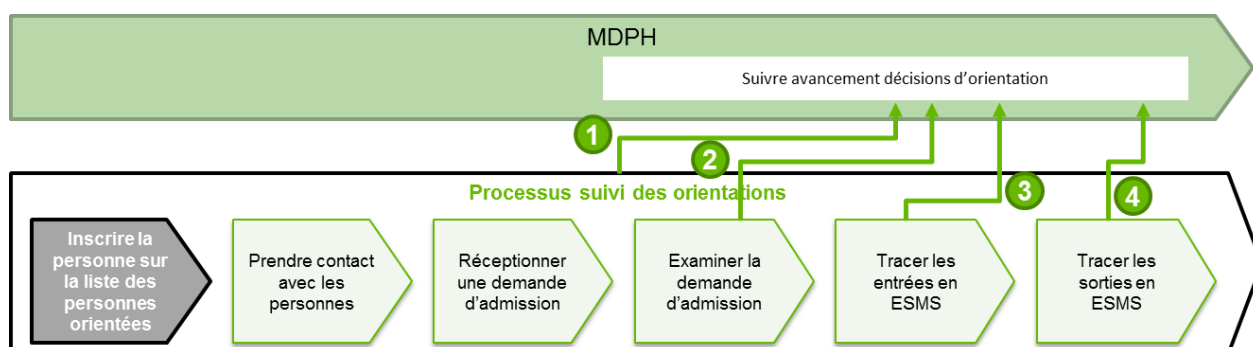


Figure 6 : Informations de suivi d'orientations à intégrer dans le SI MDPH

¹⁶ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

Echanges avec les SI ESMS

Informier les ESMS des décisions d'orientation

Le SI de suivi des orientations doit informer et mettre à la disposition des ESMS les informations relatives aux décisions d'orientation et aux personnes orientées.

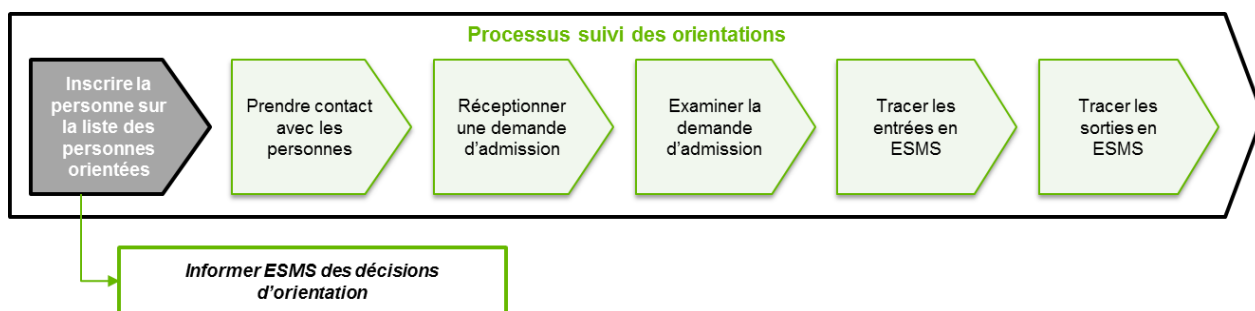


Figure 7 : Fonction « Informer les ESMS des décisions d'orientation »

Dans le cas où une notification désigne un ou plusieurs ESMS il(s) est (sont) informé(s) spécifiquement par le SI de suivi des orientations. Dans le cas où la notification ne désignerait pas d'ESMS mais seulement sa catégorie (exemple FAM), aucun établissement ne sera notifié spécifiquement par le SI de suivi des orientations. Dans les deux cas, la décision est accessible par tous les ESMS (niveau national) de la catégorie désignée par la décision. Ces ESMS disposeront dans l'outil de suivi des orientations de filtres pour limiter le périmètre de la consultation des demandes.

Mise à disposition des informations transmises par la MDPH aux ESMS

Le schéma ci-dessous présente les fonctionnalités de consultation d'informations transmises par les MDPH à destination des ESMS :

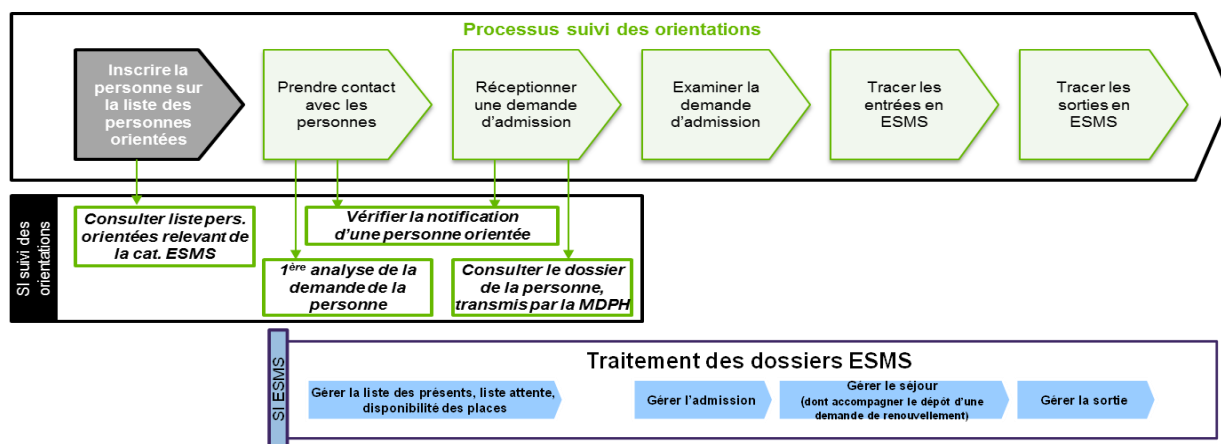


Figure 8 : Fonctions liées à la mise à disposition des informations transmises par la MDPH

Les informations transmises par la MDPH au SI suivi des orientations contiennent :

- des données administratives de la personne en situation de handicap,
- des données de notification des décisions d'orientation de la personne,

- des données décrivant la situation et les besoins identifiés de la personne.

Les ESMS ont accès, via le SI de suivi des orientations:

- aux données de la décision et aux données administratives permettant de contacter la personne orientée dès l'inscription de la personne sur la liste des personnes orientées¹⁷,
- à des données complémentaires sur la situation et les besoins de la personne dès la prise de contact entre la personne orientée et l'ESMS.



Remarque : Certains points de vigilance ont été relevés vis-à-vis de l'accès à ces données complémentaires :

Ces informations doivent être présentes dans le SI MDPH (le tronc commun prévoit pour le palier 1 des SI MDPH des données d'identification de la situation et des besoins).

Ces informations ne devraient pas être à nouveau demandées par les ESMS dans les dossiers d'admission (il serait pertinent de réaliser en cible une harmonisation des pratiques d'admission dans les ESMS).

Le deuxième point nécessite au préalable une autorisation des MDPH à transmettre ces informations notamment parce que certaines d'entre elles sont des données de santé à caractère personnel (déficience, pathologies). (Cf. Décret SI MDPH et dossier CNIL en cours d'instruction par la CNSA).

Mise à disposition des fonctionnalités du suivi des orientations pour les acteurs ESMS

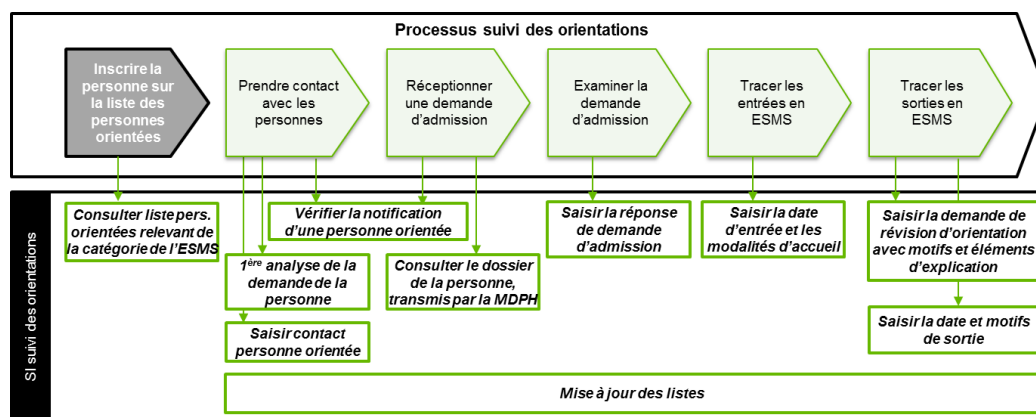


Figure 9 : Fonctionnalités du Suivi des orientations pour les acteurs ESMS



En cible, l'accès au SI de suivi des orientations par les ESMS doit pouvoir se faire de deux manières distinctes :

- consultation ou saisie d'informations dans le SI de suivi des orientations,
- mise en place de services SI pour permettre aux ESMS d'intégrer les fonctionnalités de consultation et mise à jour d'informations du suivi des orientations dans leurs SI ESMS.



Élément de trajectoire : Dans un premier temps, seule la consultation ou saisie d'informations par les

¹⁷ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

acteurs ESMS dans le SI de suivi des orientations sera implémentée.

Echanges avec le ROR

Accès au ROR par le SI de suivi des orientations

Le répertoire opérationnel des ressources (ROR) est le référentiel de description de l'offre de santé sur les champs d'activités du sanitaire et du médico-social.

Les acteurs de santé ont convergé sur une vision commune de l'offre de santé définie selon quatre composantes :

- **L'organisation au sein d'une structure,**
- qui mobilise des **professionnels,**
- et dispose **d'équipements spécifiques,**
- pour réaliser des **activités opérationnelles** mises en œuvre pour répondre aux besoins en santé de la personne.

Le ROR en tant que référentiel a une couverture nationale. Cependant, il est instancié régionalement et la gouvernance des données est sous responsabilité régionale.



En cible, le SI de suivi des orientations consomme des données descriptives de l'offre de Santé du ROR. Cet adossement peut se faire par des accès transactionnels aux services du ROR ou par une duplication en base locale des éléments du ROR dont le SI de suivi des orientations a besoin.



Élément de trajectoire : les trajectoires de déploiement des ROR et des SI de suivi des orientations devront être mises en cohérence (feuille de route régionale) afin de privilégier, dans la mesure du possible, le peuplement du ROR, puis l'alimentation de la base locale du SI suivi des orientations PH sur la base du ROR, et ainsi éviter d'éventuelles reprises de données ou double-saisies.

Dans les cas éventuels où un SI de suivi des orientations serait déployé avant le peuplement du ROR dans une région, il est recommandé de baser l'annuaire local du SI suivi des orientations sur la nomenclature FINESS afin d'optimiser l'adossement ultérieur au ROR.

Principes d'urbanisation de l'accès au ROR pour l'ensemble des acteurs du suivi des orientations



Préambule : Le paragraphe suivant ne concerne que les cas d'usages relatifs à la consultation d'offre ESMS dans une finalité d'orientation (donc des ESMS concernés par une décision d'orientation).

Le SI suivi des orientations PH sera adossé au ROR en cible, comme précisé au paragraphe précédent. Le SI suivi des orientations dispose de fonctionnalités de consultation d'offre ESMS pour des ESMS concernés par une décision d'orientation. Ces fonctionnalités de recherche et consultation d'offre ESMS pourront donc être mises à disposition des acteurs impliqués dans le processus d'orientation (MDPH, ESMS, CD, ARS, usagers). Cela permettrait notamment :

- de mutualiser ces fonctionnalités au niveau régional pour l'ensemble des acteurs qui ont besoin de consulter ce type d'offre : MDPH, ESMS et usagers ;
- de fluidifier les actes métiers des MDPH en rendant possible au sein d'un même outil la consultation des offres, des places disponibles et des listes d'attente.

Il est important de rappeler que tout acteur du processus d'orientation (MDPH, ESMS, ARS, CD, ...) peut par ailleurs avoir besoin de rechercher ou consulter l'offre ESMS pour d'autres finalités (maintien à jour de son annuaire de partenaires, recherche/consultation d'ESMS non concernés par le suivi des orientations....). Dans ce cas, un accès direct du SI concerné au ROR est privilégié.

Par ailleurs, le SI de suivi des orientations n'ayant pas vocation à gérer l'offre ESMS en dehors de sa région (ce qui signifie notamment qu'il n'a pas vocation à s'adosser au ROR des autres régions), les modalités de recherche et la consultation de l'offre dans d'autres régions devront être définies dans le cadre des échanges avec les SI de suivi des orientations des autres régions (cf. paragraphe Echange entre les SI régionaux / Demande d'informations gérées dans une autre région).

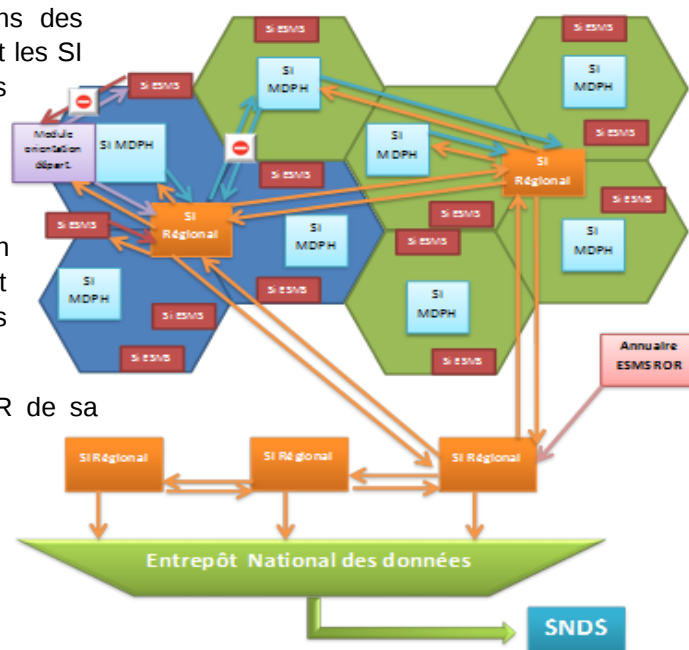
Echanges entre les SI régionaux

Principes métiers d'interopérabilité

Tous les échanges concernant le suivi des orientations des personnes en situation de handicap entre les SI MDPH et les SI ESMS passent par les SI régionaux de Suivi des orientations. Les SI MDPH et les SI ESMS ne communiquent pas directement.

Les SI MDPH et les SI ESMS communiquent uniquement avec le SI de suivi des orientations de leur région. Selon les besoins, les SI de suivi des orientations communiquent entre eux pour transmettre les informations nécessaires entre les SI MDPH et les SI ESMS

Le SI de suivi des orientations s'interface avec le ROR de sa région.



Fonctionnalités avec composants d'interopérabilité et solutions SI

Le schéma suivant présente les fonctionnalités du SI de suivi des orientations présentant un besoin d'interopérabilité entre SI régionaux :

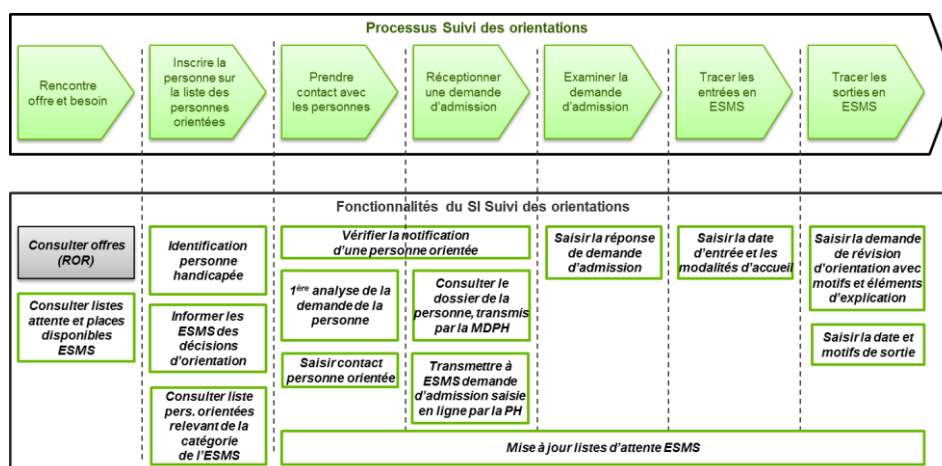


Figure 12 : Fonctionnalités nécessitant des composants d'interopérabilité

Les composants d'interopérabilité de ces fonctionnalités peuvent être classés en trois catégories :

- Demande d'informations gérées par une autre région
- Demande de mise à jour ou enregistrement d'informations gérées par une autre région
- Demande de transmission d'informations à un acteur appartenant à une autre région

Demande d'informations gérées dans une autre région

Le SI de suivi des orientations de la région qui gère les données met à la disposition des autres régions, un service SI qui retourne les informations demandées, en fonction des paramètres de recherche.

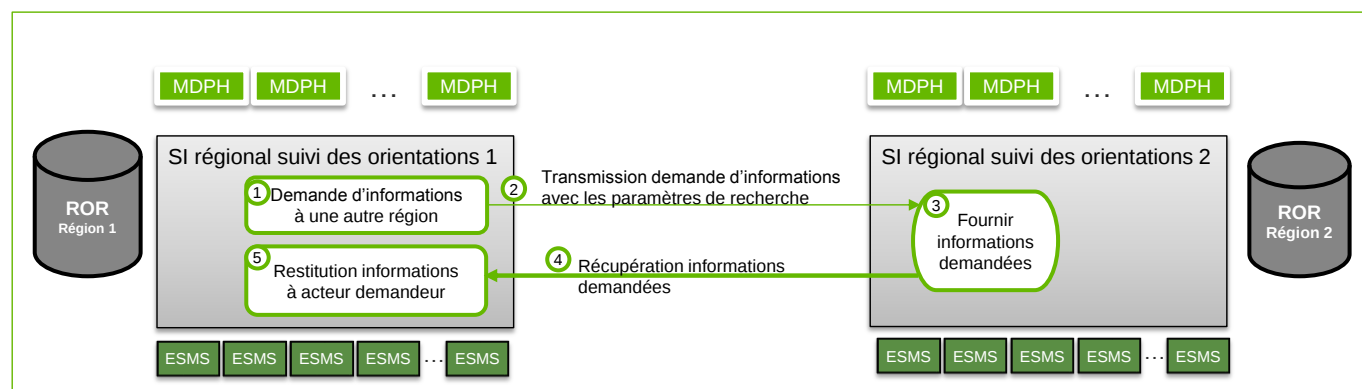


Figure 13 : Principes d'échanges entre SI régionaux : demande d'informations



Fonctionnalités concernées : Consulter liste d'attente ESMS, Consulter liste de places disponibles dans un ESMS, Vérifier la notification d'une personne orientée, Consulter liste des personnes orientées relevant de la catégorie de l'ESMS, Consulter le dossier de la personne transmise par la MDPH.

Demande de mise à jour ou enregistrement d'informations gérées par une autre région

Le SI de suivi des orientations de la région qui gère les données met à la disposition des autres régions, un service SI de mise à jour ou d'enregistrement des données dans son SI de suivi des orientations régional.

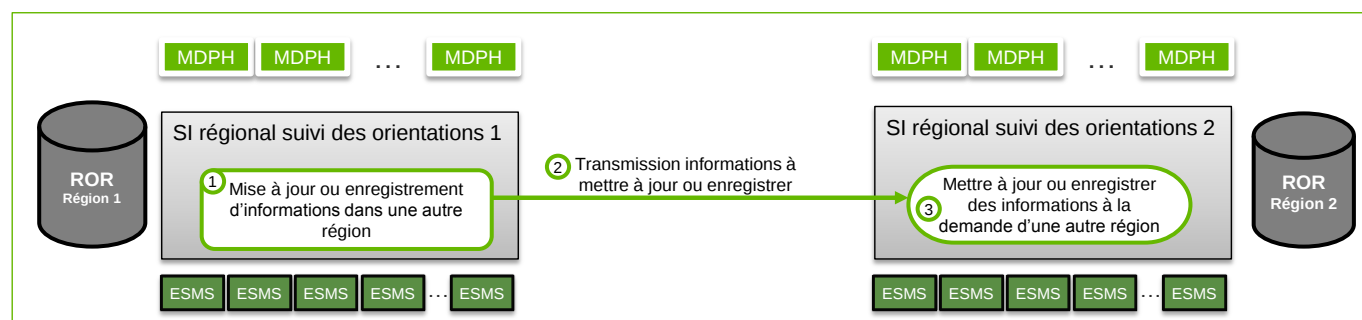


Figure 12 : Principes d'échanges entre SI régionaux : demande de mise à jour ou enregistrement d'informations



Fonctionnalités concernées : Mise à jour listes d'attente ESMS, Saisir contact personne orientée, Saisir la réponse de demande d'admission, Saisir date d'entrée et les modalités d'accueil, Saisir la demande de révision d'orientation avec motif et éléments d'explication, Saisir la date et le motif de sortie.

Demande de transmission d'informations à un acteur appartenant à une autre région

Le SI de suivi des orientations de la région d'appartenance de l'acteur destinataire des informations (MDPH ou ESMS), met à la disposition des autres régions, un service SI de transmission d'informations au destinataire.



Figure 15 : Principes d'échanges entre SI régionaux : demande de transmission d'information



Fonctionnalités concernées : Informer les ESMS des décisions d'orientation, Transmettre à l'ESMS la demande d'admission saisie en ligne par la PH.

Gouvernance de données entre SI régionaux en réponse aux exigences d'interopérabilité

Pour répondre aux besoins d'interopérabilité entre les SI régionaux, il est nécessaire de définir une gouvernance des données lorsque la MDPH ayant orienté la personne et l'ESMS contacté par la personne ne sont pas dans la même région.

L'orientation étant adressée par la MDPH et pouvant faire l'objet de demande dans plusieurs régions, les données relatives au suivi des orientations de la personne orientée ont vocation à être gérées par le SI de suivi des orientations de la région de la MDPH ayant orienté la personne. Ces données sont :

- Informations sur la personne orientée et ses décisions d'orientation transmises par la MDPH ainsi que la **suite réservée aux demande d'admissions dans un ESMS d'une autre région** (admission/refus d'admission et son motif/ sortie de l'ESMS).
- Informations relatives à la liste des personnes orientées.

Les ESMS notifiés, contactés, les ESMS de « préférence » de la personne orientée¹⁸, les ESMS sollicités par l'utilisateur (auprès desquels l'utilisateur a déposé une demande d'admission) disposeront des :

- Informations administratives relatives aux étapes d'avancement des demandes d'admission.
- Informations relatives à la liste d'attente consolidée¹⁹.

A l'inverse, les listes d'attente, des présents²⁰ et des places disponibles des ESMS pouvant être mises à jour par des orientations de personnes en situation de handicap de différentes régions, elles doivent être gérées par la région d'appartenance de l'ESMS.

Dans le cas où la personne orientée aurait pris contact avec un ESMS d'une autre région différente de celle de la MDPH ayant pris la décision d'orientation, le SI de suivi des orientations de la région de l'ESMS sollicité par l'utilisateur **doit** enregistrer les informations d'identification de la personne et sa décision d'orientation, lui permettant de gérer l'interopérabilité entre les deux SI régionaux.

¹⁸ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

¹⁹ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

²⁰ Cette notion est définie dans l'annexe 2 de ce document

Espaces usagers du Suivi des orientations

Le SI de suivi des orientations doit pouvoir permettre à l'utilisateur (personne orientée ou son représentant légal) de suivre la mise en œuvre de sa décision d'orientation. Le SI de suivi des orientations doit donc :

- Permettre à l'utilisateur d'accéder au suivi des demandes d'admission qu'il a déposées dans un ou plusieurs ESMS et savoir où en est l'étude de son dossier dans les différentes structures.
- Permettre à la personne en situation de handicap d'intervenir dans le suivi de son parcours (prise de contact, demande d'admission, demande de sortie...) vers les ESMS.



Le SI de suivi des orientations doit mettre à la disposition des usagers un Espace régional dédié (accès à l'offre, suivi des étapes de la décision d'orientation, potentiellement admission en ligne en cible).

Ce principe permet :

- D'assurer à l'utilisateur la mise à disposition d'un Espace dédié pour le suivi de ses orientations.
- De mettre à disposition des Départements ou MDPH ne disposant pas d'Espace usagers départemental, une solution régionale pour gérer l'Espace usagers.

Articulation entre l'Espace régional du suivi des orientations et les portails de relation usagers au niveau département

Dans une logique de simplification pour l'utilisateur, il est nécessaire de proposer une continuité de bout en bout de la demande déposée en ligne par l'utilisateur à la MDPH et du suivi du traitement de la demande jusqu'à la décision d'orientation puis jusqu'au suivi de la décision d'orientation.

Par ailleurs, l'harmonisation et la mutualisation du dépôt en ligne du dossier d'admission, puis du suivi du dossier avec gestion partagée de liste d'attentes semblent être une opportunité envisageable.

La mise en place d'un portail unique couvrant les deux logiques obligerait par ailleurs de faire porter la responsabilité de la gestion des étapes post-décision au niveau départemental par les MDPH.

Pour répondre aux logiques différentes de relation avec les usagers entre les MDPH et les ESMS, il semble pertinent de prévoir la possibilité d'avoir **un portail usagers départemental et un portail usagers régional au niveau du SI suivi des orientations** et de prévoir les **articulations entre ces portails avec plusieurs niveaux d'ambitions** (simples liens de navigation entre les deux portails, identification commune et authentification unique, exposition des services d'un portail dans l'autre portail).

Pilotage via le suivi des orientations

Le SI de suivi des orientations doit pouvoir permettre aux acteurs départementaux, régionaux et nationaux de piloter l'adéquation entre l'offre et les besoins. Le SI de suivi des orientations doit donc permettre de :

- Consolider l'ensemble des informations relatives au parcours d'un usager et de les mettre à disposition des acteurs concernés.
- Piloter l'adéquation de l'offre en ESMS aux besoins de la population dans le cadre de la planification et programmation de l'offre médico-sociale.
- Disposer d'un suivi consolidé des orientations aux niveaux départemental, régional et national.

Les institutions amenées à utiliser les données de pilotage issues du SI du suivi des orientations doivent pouvoir :

- **Disposer d'un suivi des orientations nominatif**
 - **MDPH** : Pour toute personne orientée par la MDPH concernée.
 - **ESMS** : Pour toute personne ayant pris un contact ou déposé une demande d'admission dans l'ESMS concerné.
 - **Conseil départemental et ARS** : dans le cas de gestion des situations critiques individuelles et en cas de refus d'admission d'une personne par un ESMS qui transmettra ces motifs au CD et/ou ARS lui ayant délivré une autorisation.
 - **L'Education nationale** : pour les personnes orientées vers les dispositifs relevant de son champ de compétence (ULIS, unités d'enseignement, etc.).
- **Disposer d'un suivi consolidé des orientations anonymisé pour pouvoir piloter à toutes les échelles territoriales l'adéquation entre l'offre et les besoins et pour visualiser en temps réel l'offre disponible**



Pour répondre à ces besoins, les fonctionnalités de pilotage relatives aux données manipulées dans le cadre du suivi des orientations sont positionnées au niveau du SI de suivi des orientations. Le futur SI de pilotage de la CNSA sera alimenté par extraction de données anonymisées. Les autres acteurs nationaux (CNAMTS, DGCS, Education nationale, ...) peuvent utiliser les SI régionaux de suivi des orientations ou le SI pilotage national de la CNSA pour extraire les données nécessaires à leurs besoins de pilotage.

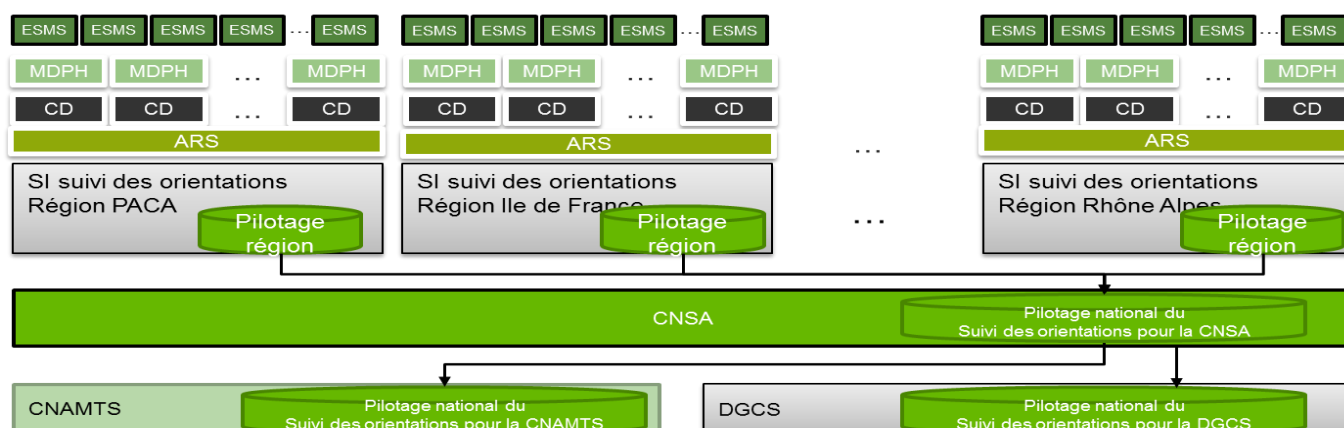


Figure 13 : Cible d'urbanisation associée au pilotage du SI de suivi des orientations

Synthèse des échanges inter-SI du suivi des orientations

Le schéma ci-dessous résume l'ensemble des fonctionnalités du suivi des orientations ainsi que les problématiques d'échange inter-SI évoquées dans ce chapitre :

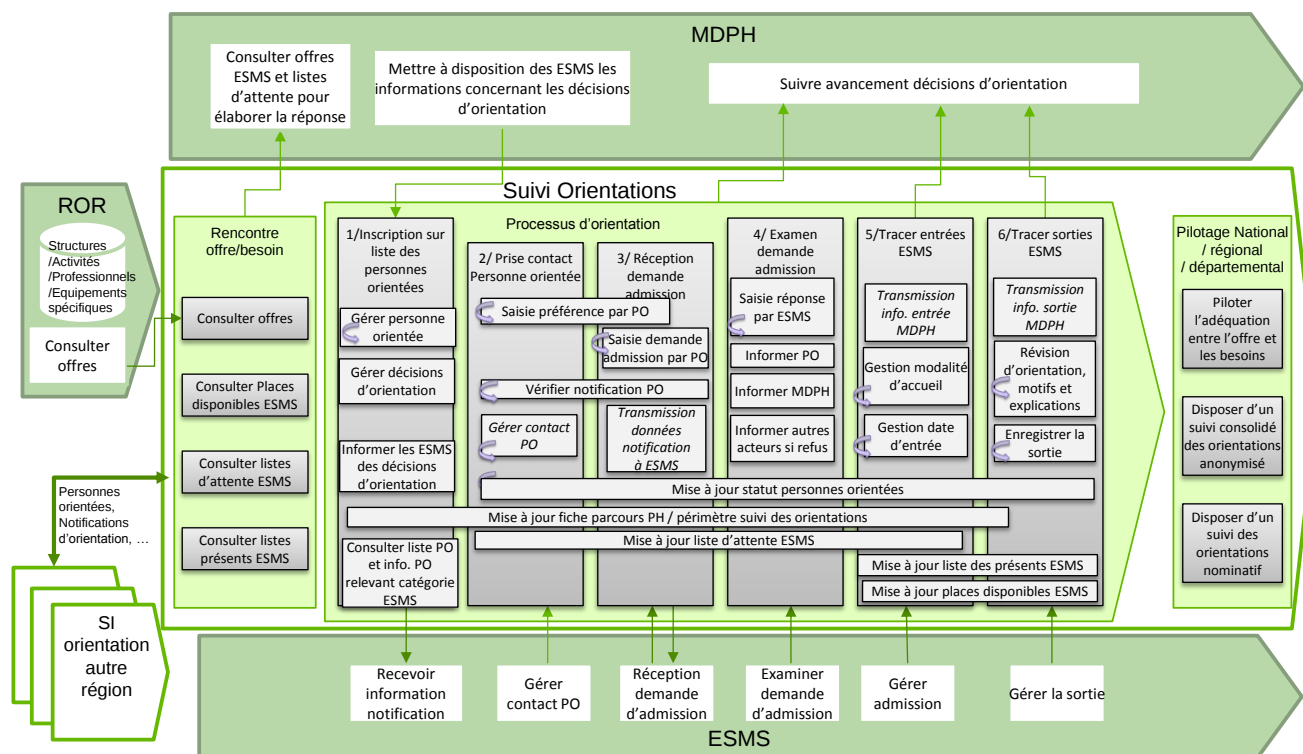


Figure 14 : Synthèse des fonctionnalités du SI de suivi des orientations

Architecture fonctionnelle cible

Architecture générale du SI de suivi des orientations

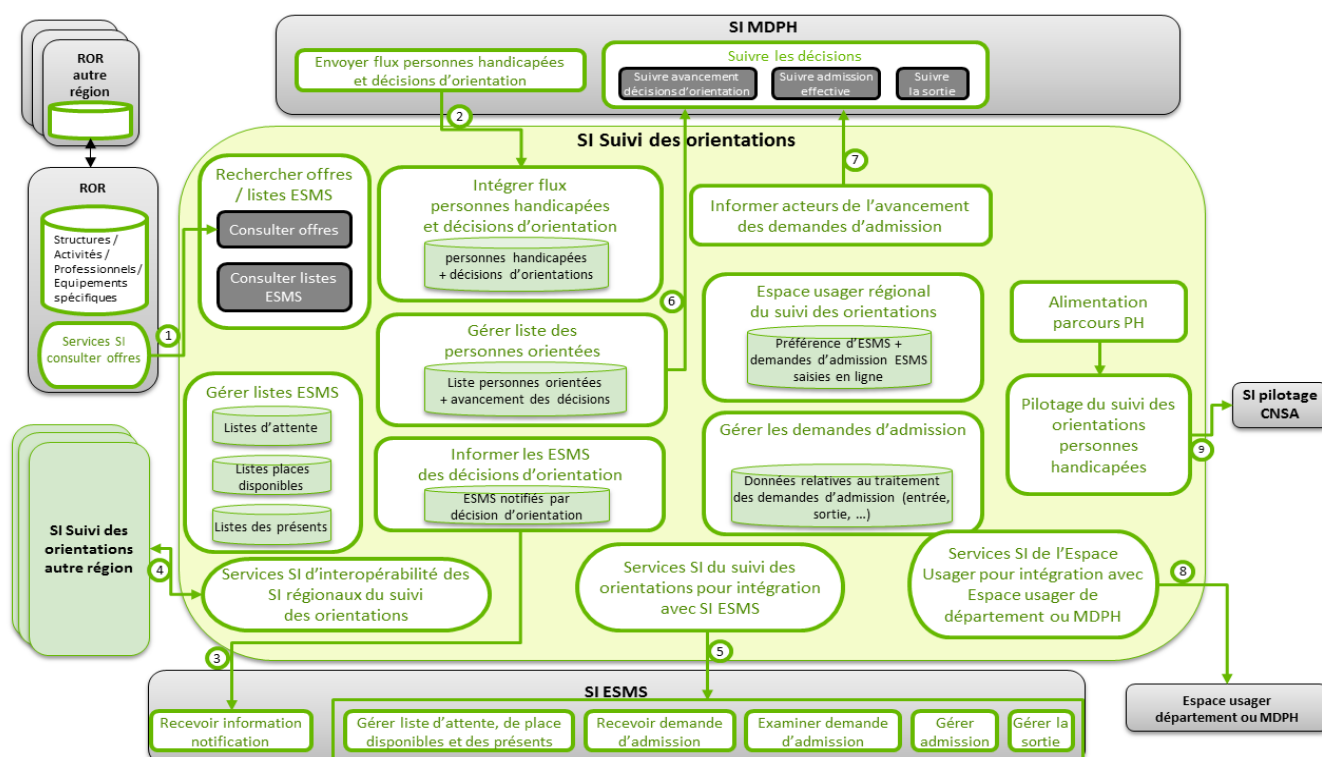


Figure 18 : Schéma d'architecture général du SI de suivi des orientations

Echanges inter-SI

- (1) En cible, l'ensemble des offres des Établissements et Services Médico-Sociaux seront gérées par le référentiel ROR. Le SI de suivi des orientations interrogera le ROR de sa région pour consulter les offres au niveau régional. La consultation d'offres des autres régions sera effectuée par interrogation du SI de suivi des orientations de la région.
- (2) Les données échangées « personnes orientées + décisions d'orientation » transmises par les SI MDPH au SI de suivi des orientations de leur région seront intégrées de façon automatique dans le SI de suivi des orientations de la région.
- (3) Suite à l'inscription de la personne en situation de handicap sur la liste des personnes orientées, des notifications seront envoyées aux ESMS pour les informer de la décision d'orientation.
- (4) Certaines fonctionnalités du SI de suivi des orientations nécessitent une interopérabilité entre SI régionaux. Cette interopérabilité se matérialise par la mise à disposition de services SI pour transmettre une information ou enregistrer un avancement dans le traitement de l'orientation de la personne en situation de handicap.

- (5) En cible, le SI de suivi des orientations mettra à la disposition des ESMS qui souhaitent intégrer les fonctionnalités du Suivi des orientations dans leurs SI, des services SI pour les fonctionnalités utilisées par les acteurs ESMS.
- (6) Le SI de suivi des orientations transmet le statut d'avancement des décisions d'orientation des personnes en situation de handicap au SI MDPH pour permettre aux acteurs MDPH de disposer dans leurs SI, de l'avancement des orientations des personnes.
- (7) Le SI de suivi des orientations transmet les refus d'admission, les entrées et les sorties d'établissement des personnes en situation de handicap au SI MDPH pour information.
- (8) En cible, le SI de suivi des orientations mettra à la disposition des départements ou MDPH, des services SI, pour leur permettre d'intégrer les fonctionnalités du Suivi des orientations dans leurs Espaces usagers.
- (9) Le module pilotage des SI régionaux de Suivi des orientations alimenteront les modules pilotages des acteurs nationaux pour le pilotage national.

Macro-fonctionnalités

Recherche offres / listes ESMS : Fonctionnalités de consultation des offres ESMS, des listes d'attente d'ESMS, des listes de places disponibles d'ESMS et des listes des présents dans les ESMS.

Gérer listes ESMS : Fonctionnalités de gestion des listes d'attente d'ESMS, des listes de places disponibles d'ESMS et des listes des présents dans les ESMS.

Intégrer flux personnes en situation de handicap et décisions d'orientation : Fonctionnalités d'intégration automatique du flux « Personnes en situation de handicap + décision d'orientation » dans le SI de suivi des orientations.

Gérer la liste des personnes orientées : Fonctionnalités d'inscription d'une personne sur la liste des personnes orientées, consultation d'une personne et ses décisions d'orientation et mise à jour de statut de la personne orientée.

Informers les ESMS des décisions d'orientation : Fonctionnalités d'envoi d'informations aux ESMS pour une nouvelle décision d'orientation.

Gérer les demandes d'admission : Fonctionnalités de saisies relatives au traitement d'une demande d'admission par les ESMS.

Informers acteurs de l'avancement des demandes d'admission : Fonctionnalités d'information des acteurs (personne en situation de handicap, MDPH, Conseil départemental, ARS, CNAMTS) des réponses apportées à une demande d'admission dans un ESMS (refus, admission, entrée, sortie).

Espace usagers régional du suivi des orientations : Fonctionnalités de consultation d'offres d'ESMS, saisie de préférence d'ESMS, saisie de demande d'admission et suivi d'avancement des demandes d'admission.

Alimentation parcours PH : Fonctionnalités d'alimentation d'une vision complète et détaillée du parcours d'orientation de la personne en situation de handicap. Cette fonctionnalité pourrait couvrir une partie des besoins d'alimentation du module pilotage.

Pilotage du Suivi des orientations / niveau infrarégional : Cas d'usage et indicateurs de pilotage du Suivi des orientations construits à partir des données d'une région, pour les besoins de tous les acteurs.

Macro-données

- Les listes d'attente, les listes des places disponibles et les listes des présents au sein des ESMS seront gérées par le SI de suivi des orientations de la région de l'ESMS.

Autres macro-données gérées par le SI de suivi des orientations :

- Les informations sur la personne orientée et ses décisions d'orientation transmises par les SI MDPH.
- Liste des personnes orientées et le statut de leurs décisions d'orientation, indiquant l'avancement dans le processus d'orientation pour chaque décision.
- Listes des ESMS notifiés pour une décision d'orientation, listes des ESMS contactés par la personne en situation de handicap et le statut d'avancement dans le processus d'orientation pour chaque ESMS contacté.
- Les données saisies par la personne orientée sur son Espace usager : liste de préférence des ESMS, demande d'admission dans un ESMS, ...
- Les données relatives au traitement des demandes d'admission, saisies par les acteurs ESMS (refus, entrée, sortie, ...).

Perspectives

Ce document pose les fondations de l'urbanisation du SI suivi des orientations. Il s'agit d'une première version qui sera amenée à évoluer pour intégrer :

- des futurs paliers fonctionnels du suivi des orientations avec potentiellement les sujets suivants :
 - Suivi du « Plan d'Accompagnement Global » dans le cadre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous ».
 - Gestion des échanges d'information entre SI MDPH et SI ESMS connexe au processus de suivi des orientations.
 - Services à destination des usagers avec notamment le dépôt du dossier d'admission en ligne (pré-requis d'harmonisation du contenu dossier d'admission).
- des éléments d'urbanisation non matures à date :
 - Articulation avec le projet RESID-ESMS²¹ de la CNAMTS.
 - Prise en compte des besoins des CD.
 - Spécifications de services d'échanges mis à disposition des ESMS pouvant / voulant s'interfacer.

• ²¹ RESID-ESMS : application relevant de la CNAMTS dont les objectifs principaux sont d'appréhender l'ensemble du parcours de soins des personnes PA-PH et de consolider la dépense globale

Annexe 1 : Abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
ASIP Santé	Agence des Systèmes d'Information Partagés de santé
CD	Conseil Départemental
CDAPH	Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
EN	Education Nationale
ESMS	Etablissements et Services Médico-Sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FINESS	Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux
GEVA	Guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
NIR	Numéro d'inscription au répertoire
PGSSI-S	Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé
PH	Personne Handicapée
PAG	Plan d'Accompagnement Global
ROR	Répertoire Opérationnel de Ressources
PO	Personne orientée
RESID-ESMS	Application relevant de la CNAMTS dont les objectifs principaux sont d'appréhender l'ensemble du parcours de soins des personnes PA-PH et de consolider la dépense globale
SI SDO	Le terme SI SDO (Système d'informations de Suivi des Orientations) peut être défini par l'agrégation des SI SDO régionaux qui formeront le SI SDO National.

Annexe 2 : Notions métiers issues du cadre fonctionnel de référence

Personne orientée	Personne qui bénéficie d'une décision d'orientation de la CDAPH
Liste des personnes orientées	Liste des personnes qui bénéficient d'une décision d'orientation de la CDAPH en cours de validité. Elle contient les données d'état civil relatives à la personne orientée, les informations concernant son ou ses orientation(s) ainsi que le statut de la personne pour chacune de ses décisions dans le processus de suivi des orientations
Statut de la personne orientée	Le statut de la personne le plus avancé dans le processus d'orientation, pour chacune de ses décisions d'orientation. Les différentes valeurs du statut sont :
Liste d'attente consolidée	L'ensemble des personnes qui disposent d'une décision d'orientation d'une MDPH, ayant manifesté leur intérêt auprès d'un ESMS (soit par une prise de contact, soit par le dépôt d'une demande d'admission) et qui ne sont pas encore entrées dans l'ESMS ou qui n'ont pas encore fait l'objet d'un refus par l'ESMS.
Liste d'attente d'un ESMS	L'ensemble des personnes qui disposent d'une décision d'orientation d'une MDPH, ayant manifesté leur intérêt auprès d'un ESMS et qui ne sont pas encore entrées dans l'ESMS ou qui n'ont pas encore fait l'objet d'un refus par l'ESMS
Liste des présents d'un ESMS	L'ensemble des personnes présentes à une date donnée dans un ESMS.
ESMS de « préférence » de la personne orientée	L'ensemble des ESMS vers lesquels la personne orientée souhaiterait être orientée « en préférence »
Décision d'orientation	Acte par lequel la CDAPH prononce l'orientation de la personne en situation de handicap vers une catégorie ou un établissement ou service nommément désigné. La décision d'orientation permet à la personne orientée de faire valoir ses droits auprès de l'établissement ou du service concerné. Une même personne peut disposer de plusieurs décisions d'orientation.
Orientation cible	Qualification d'une décision basée uniquement sur les attentes et les besoins évalués de la personne et considérée par l'équipe pluridisciplinaire ou la CDAPH comme la réponse la plus adaptée à ces attentes et besoins sans prendre en compte la réalité de l'offre disponible, appelée aussi orientation hors contrainte de l'offre, théorique ou idéale.
Orientation alternative	Qualification d'une décision, partiellement adaptée au regard des attentes et des besoins évalués de la personne pour prendre en compte la réalité de l'offre disponible, afin d'augmenter la possibilité de réalisation effective de cette orientation, appelée aussi orientation par défaut.

PAG	Plan d'Accompagnement Global, créé par l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, ce plan « identifie nominativement les établissements, les services mentionnés à l'article L. 312-1 ou les dispositifs prévus à l'article L. 312-7-1 correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte, et précise la nature et la fréquence de l'ensemble des interventions requises dans un objectif d'inclusion : éducatives et de scolarisation, thérapeutiques, d'insertion professionnelle ou sociale, d'aide aux aidants. Il comporte l'engagement des acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle. Il désigne parmi ces derniers un coordonnateur de parcours. »
Référentiel Individus du SI de suivi des orientations	Base de données locale au sein du SI de suivi des orientations contenant les informations nécessaires des personnes orientées

Annexe 3 : Modélisation des processus SI

Ce chapitre décrit les processus métiers du suivi des orientations en utilisant des diagrammes d'activité mettant en avant la continuité des activités ainsi que les différents cas d'usage applicables. Ces éléments ont été modélisés à partir du cadre fonctionnel de référence pour décliner les processus métiers et positionner les activités sur les différents SI (SI de suivi des orientations et SI de son « écosystème »).

Les principaux objets constituant la modélisation d'un diagramme d'activité sont décrits dans la figure suivante :

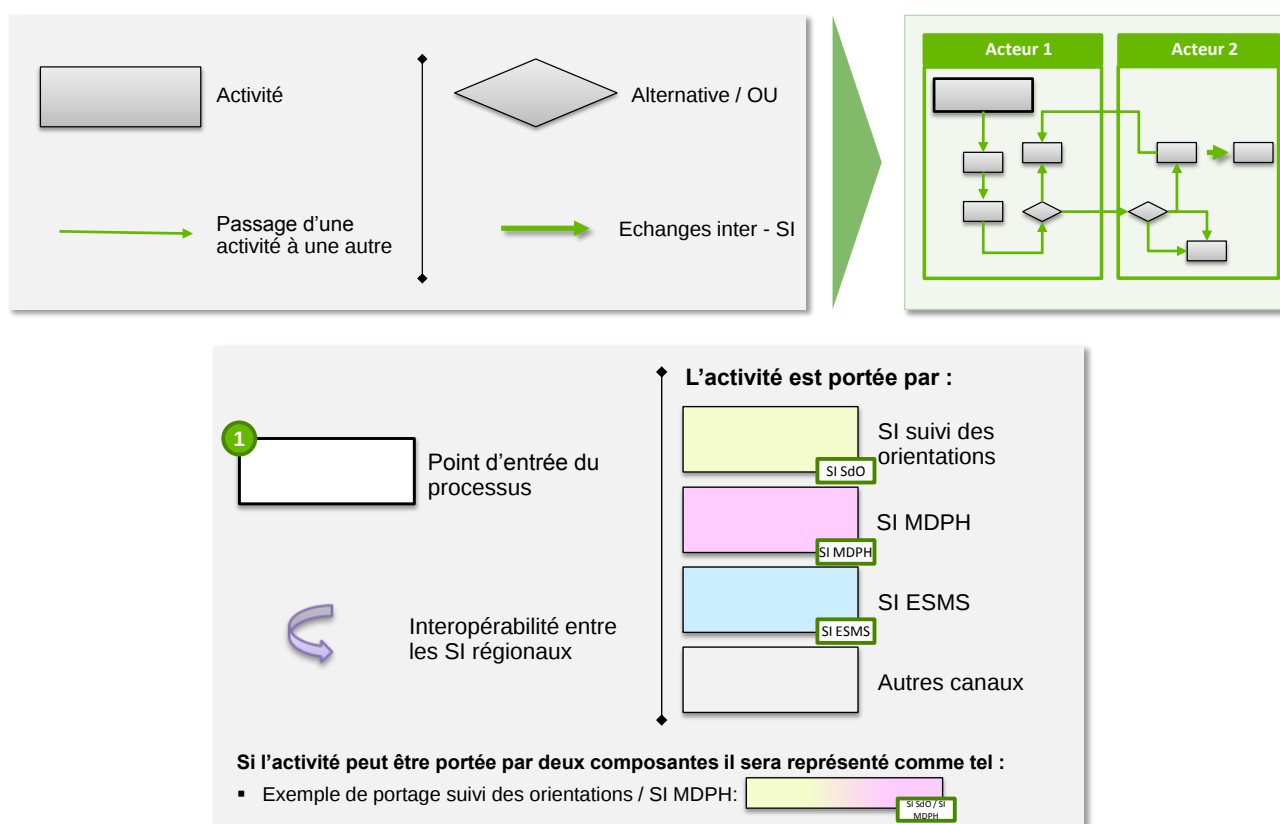
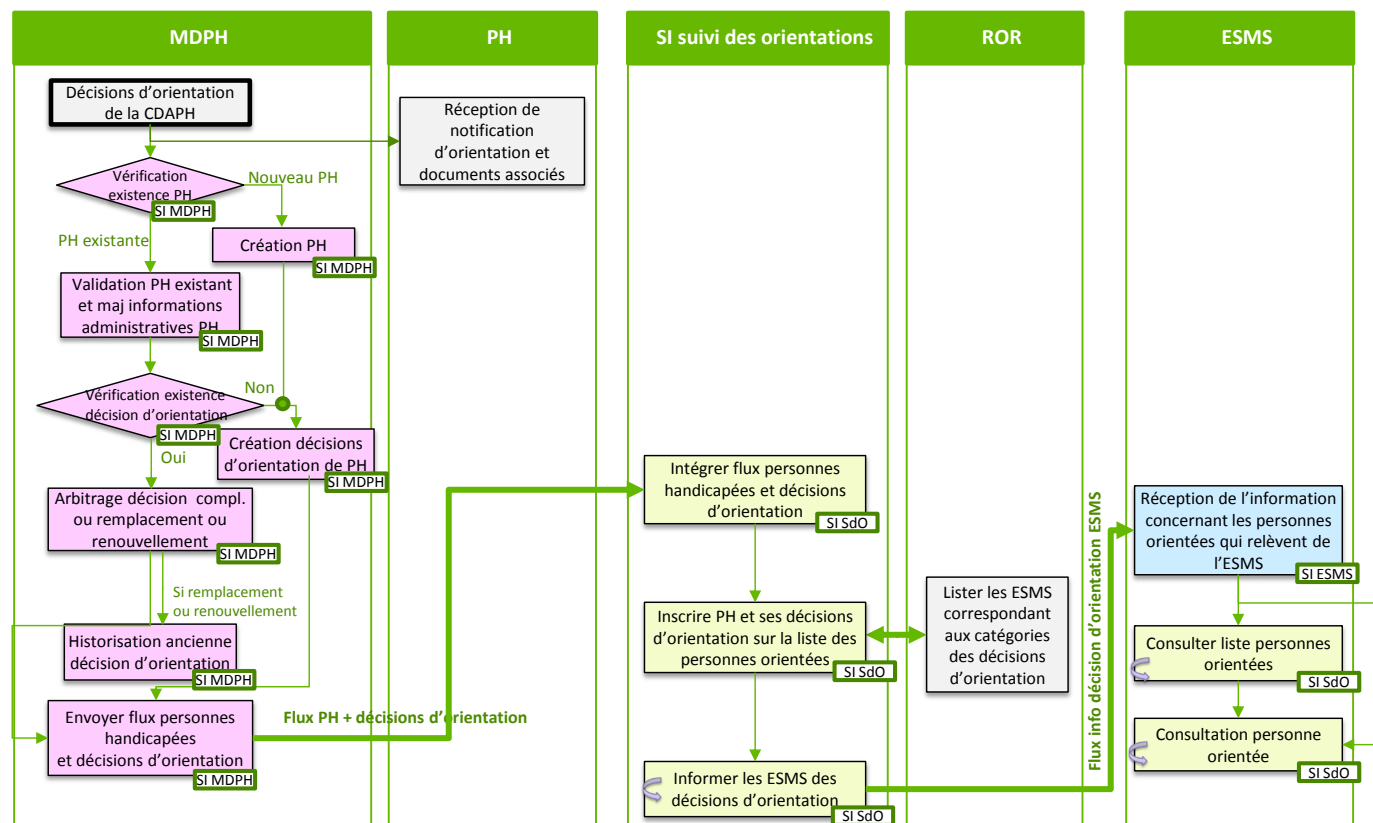


Figure 20 : Légende applicable à la modélisation des diagrammes d'activité

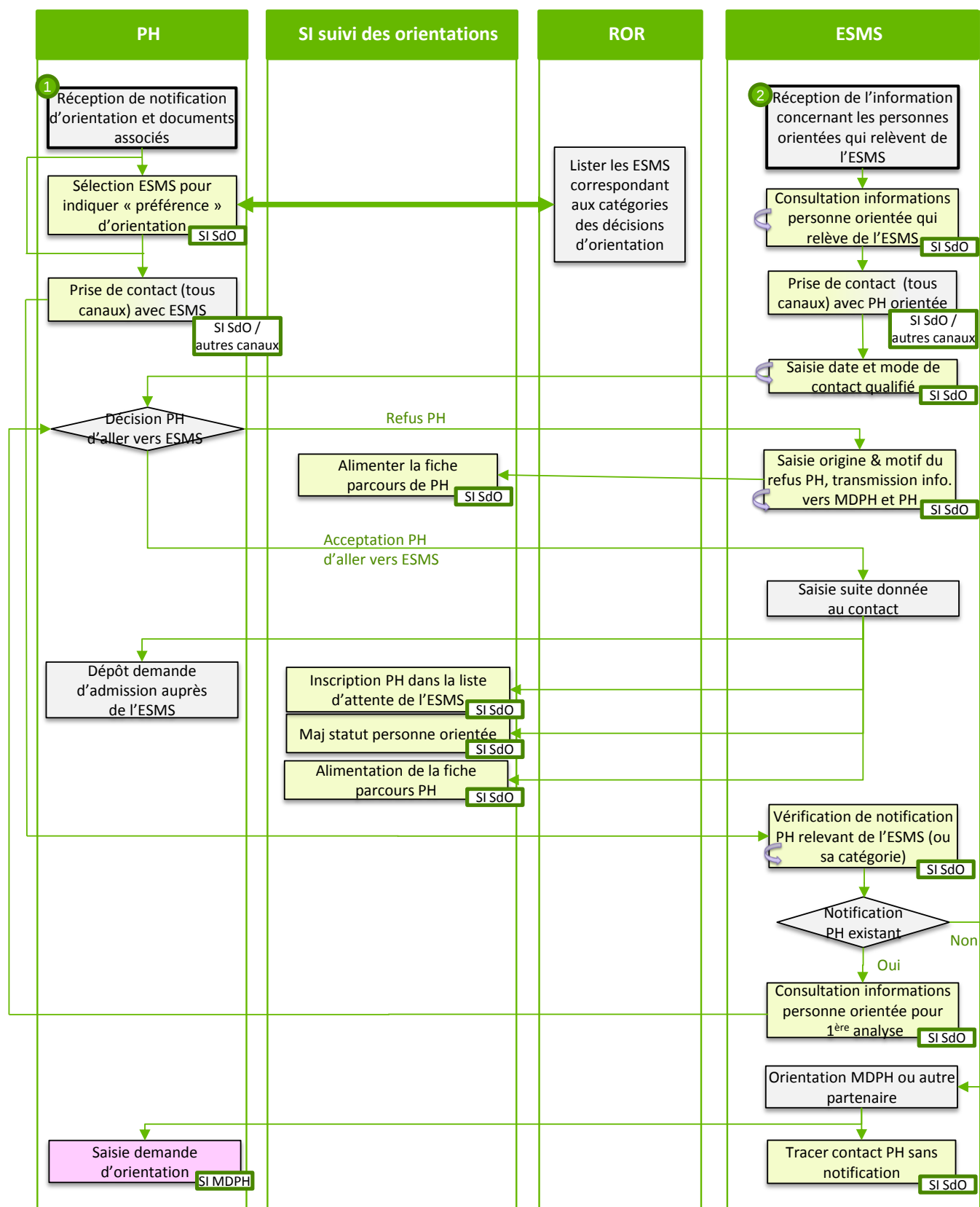


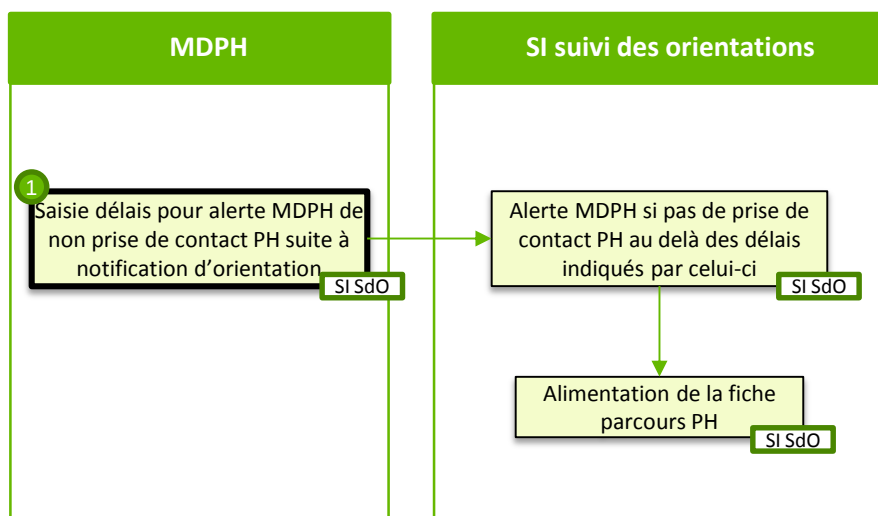
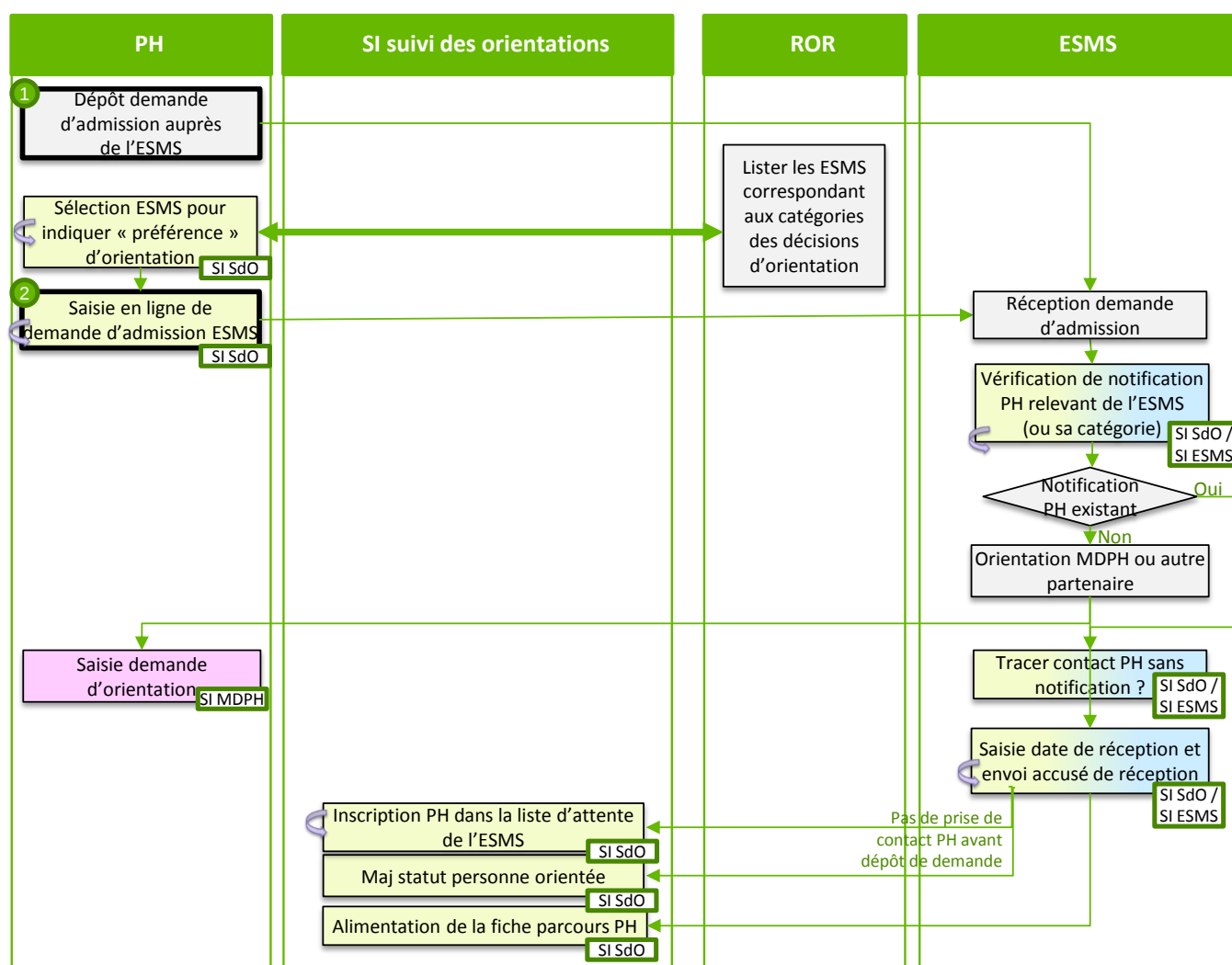
Remarque : Le SI de suivi des orientations et le ROR font partie des acteurs des diagrammes d'activité car ils sont capables de tâches autonomes. Le SI de suivi des orientations peut également porter une activité qui peut être réalisée par un acteur du suivi des orientations en se connectant à son interface.

Inscrire la personne sur la liste des personnes orientées

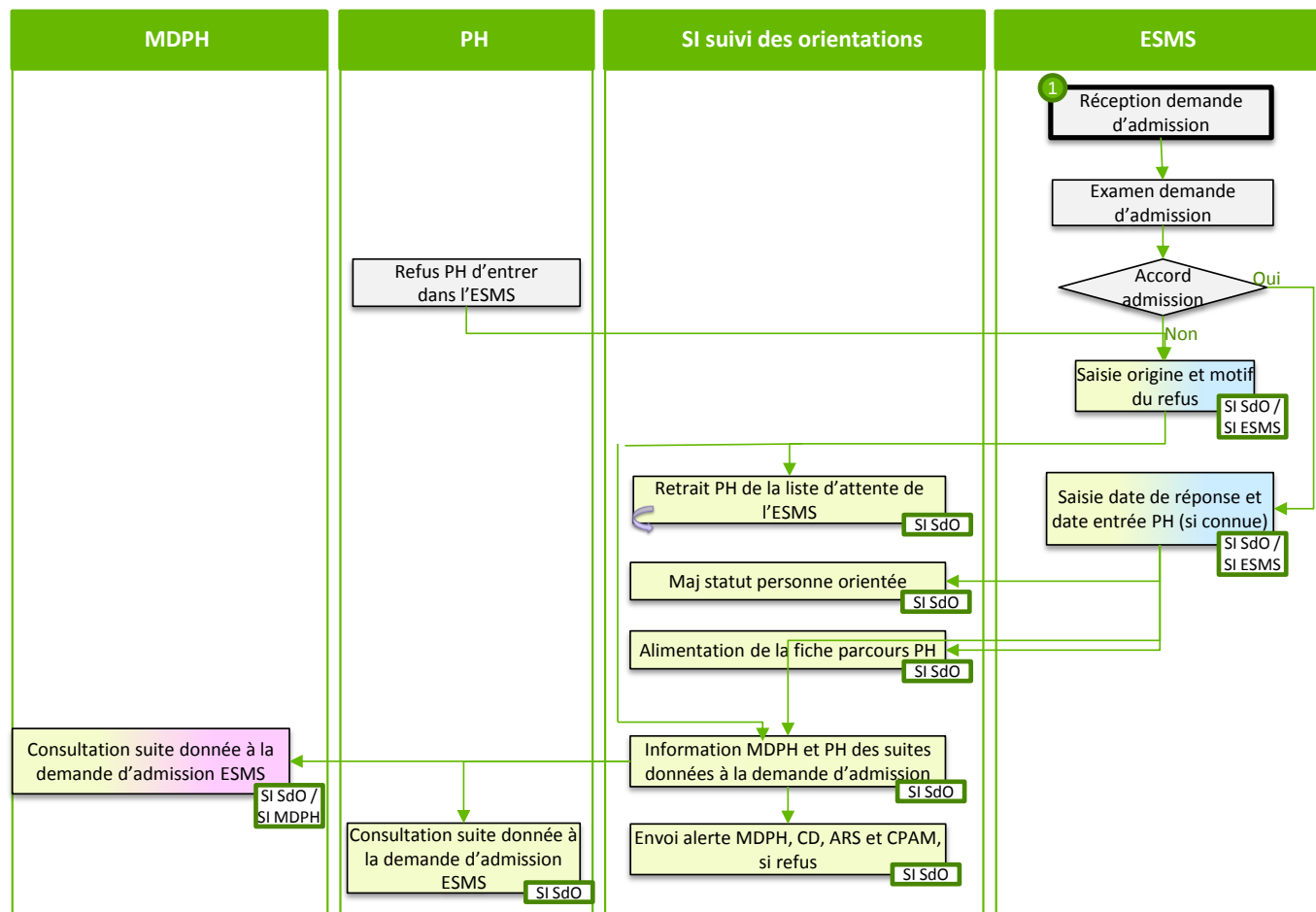


Prendre contact avec les personnes (étape facultative)

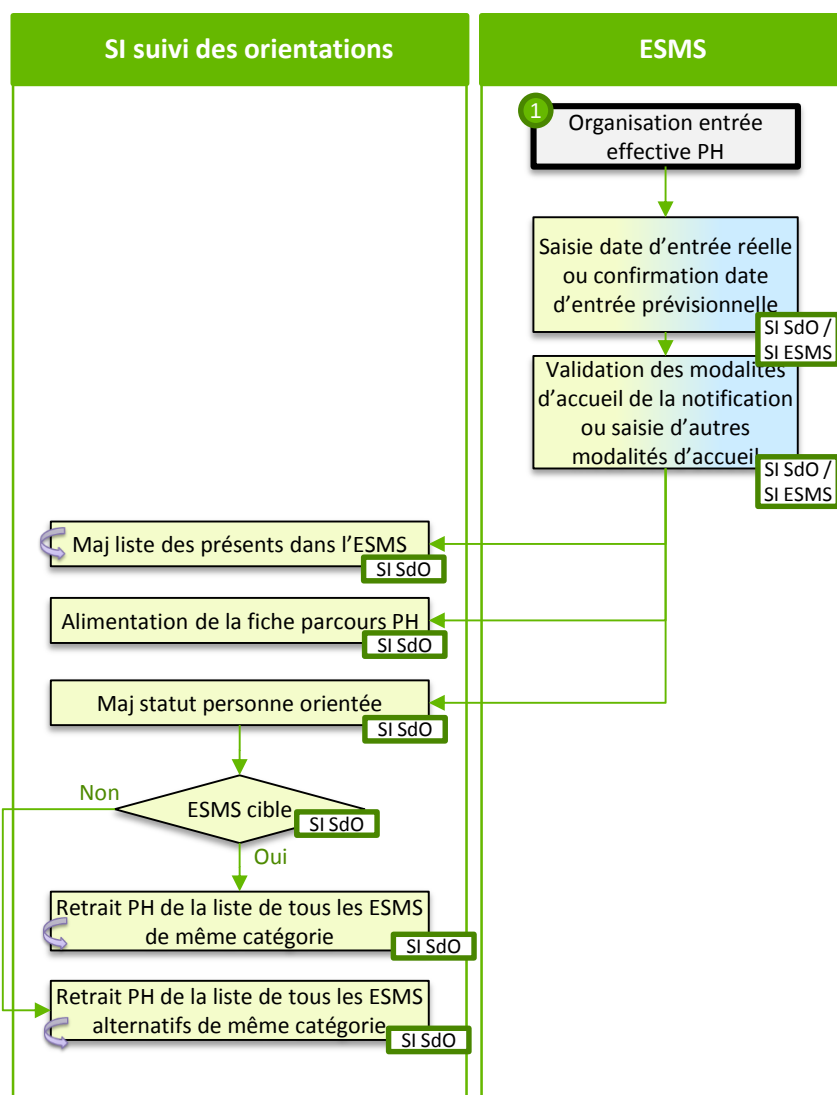


Cas particulier – Gestion des alertes en cas de non prise de contact ESMS / PH**Réceptionner une demande d'admission**

Examiner la demande d'admission

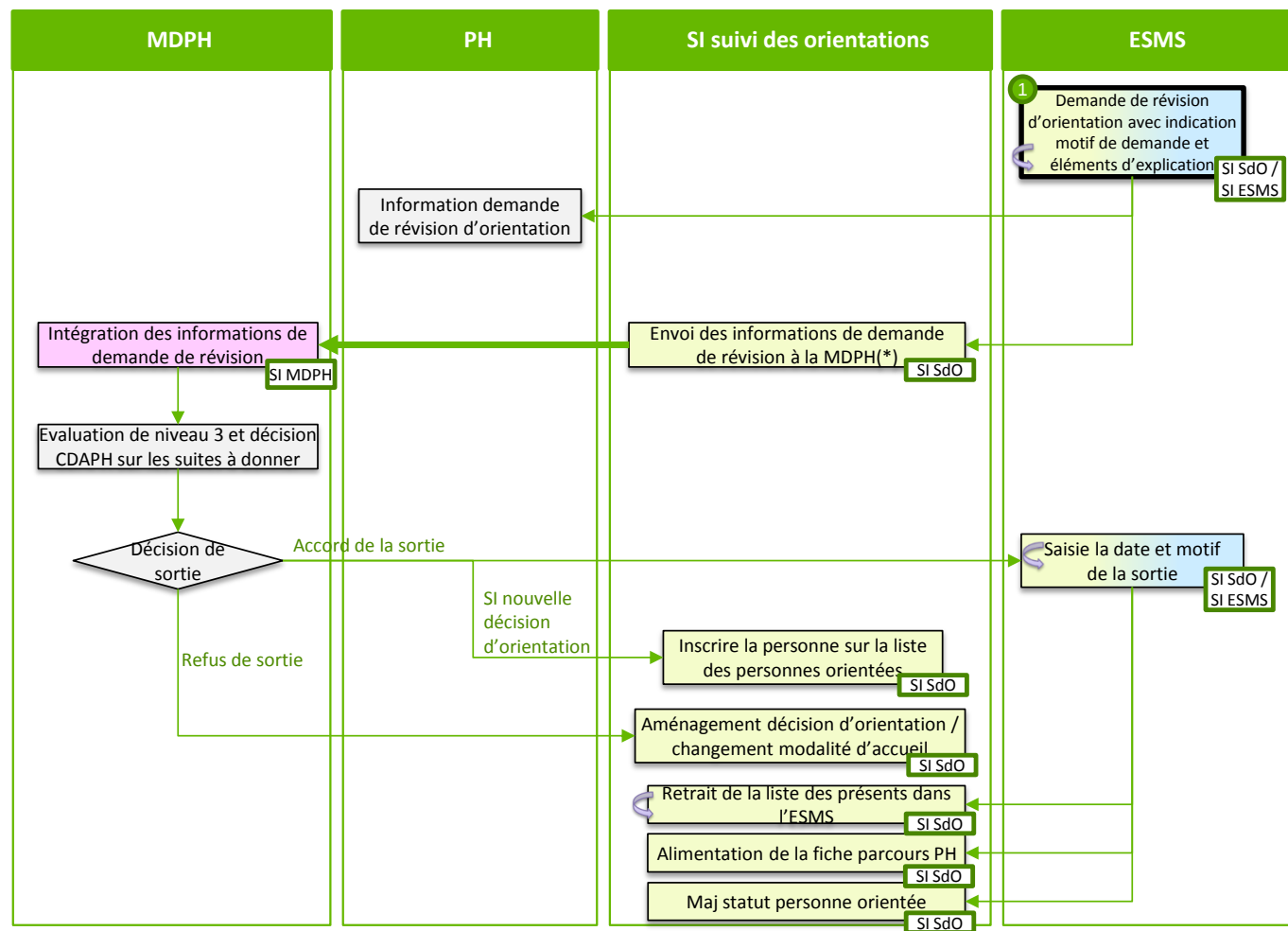


Tracer les entrées ESMS



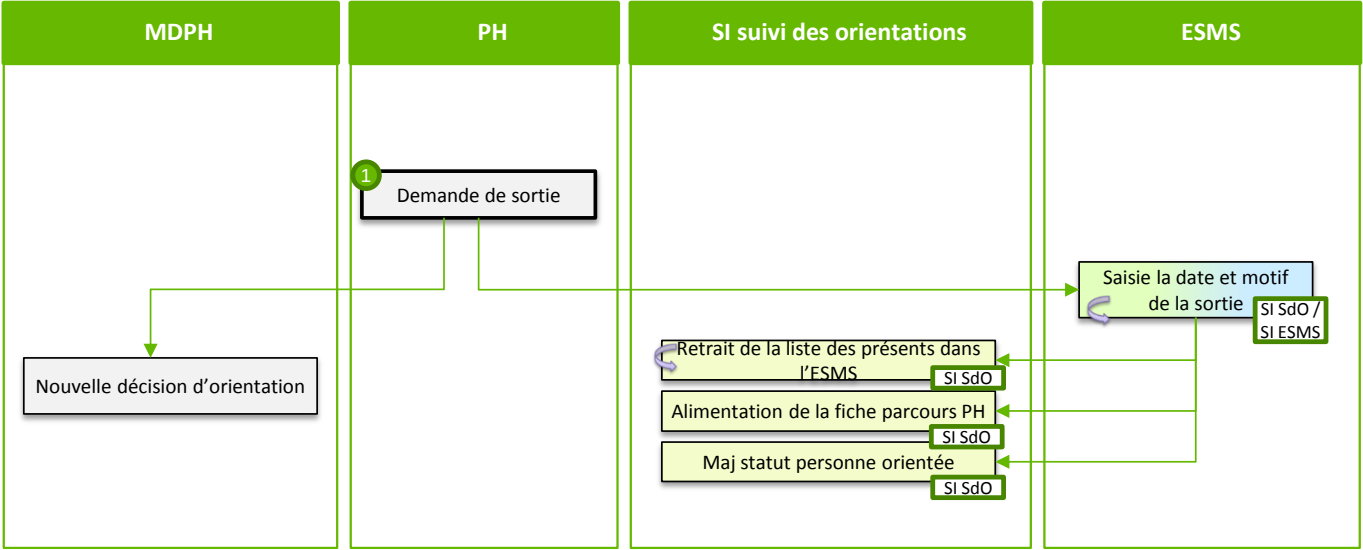
Tracer les sorties ESMS (y compris la réorientation)

Révision d'orientation à la demande de l'ESMS

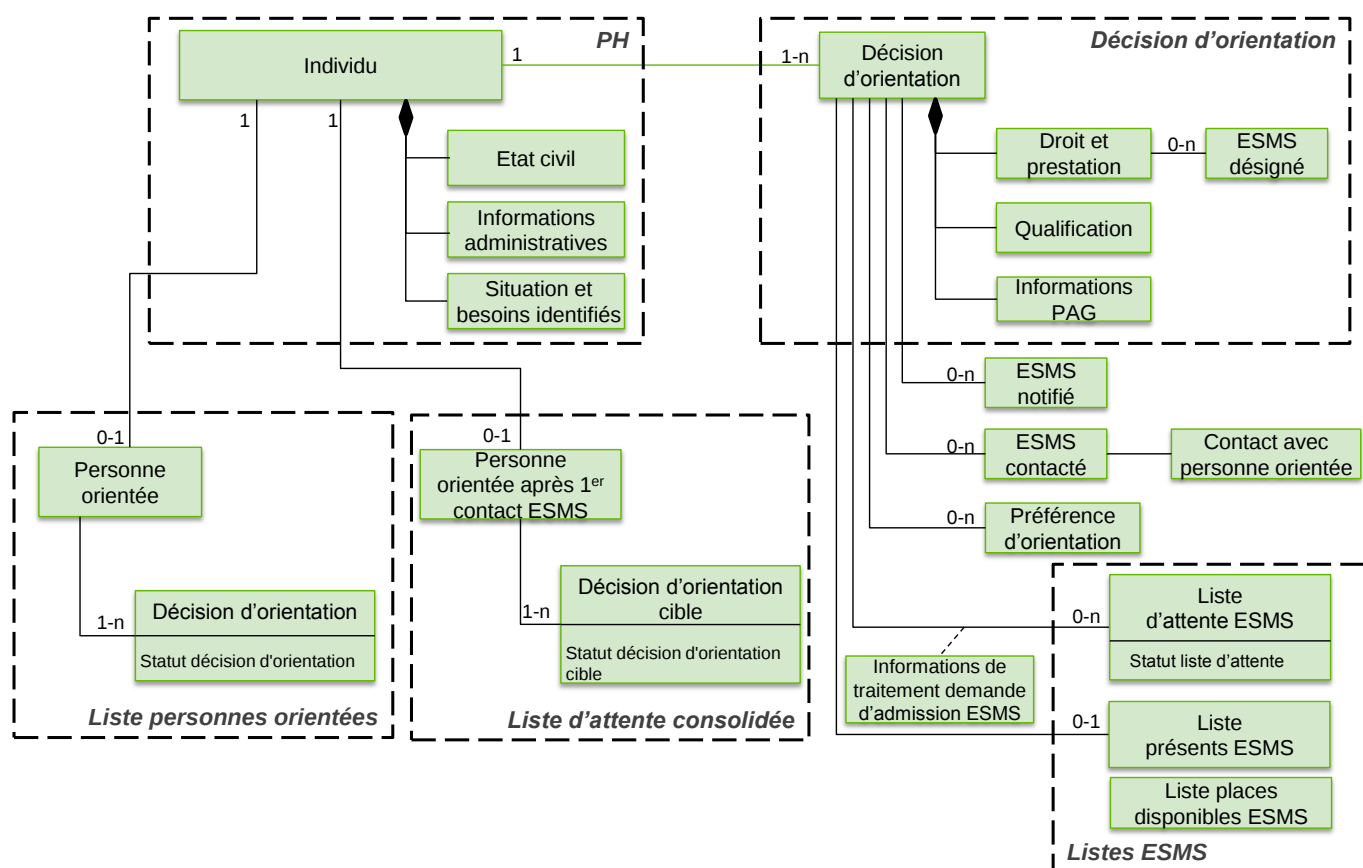


(*) Possibilité de transfert des informations de demande de révision par le SI suivi des orientations

Révision d'orientation à la demande du bénéficiaire



Annexe 4 : Concepts métiers du suivi des orientations



Personne en situation de handicap :

Les données transmises par la MDPH à destination des ESMS pour une personne en situation de handicap sont les suivantes :

- données d'état civil,
- informations administratives pour permettre aux ESMS de contacter la personne,
- une synthèse de la situation et des besoins identifiés de la personne.

Décision d'orientation :

Les données transmises par la MDPH à destination des ESMS concernant une décision d'orientation sont les suivantes :

- informations relatives au droit ou à la prestation²². Pour un droit ou une prestation, un ESMS ou une liste d'ESMS peuvent être désignés par la MDPH.
- qualification de la décision : cible ou alternative,
- informations concernant le PAG.

²² La notion de « droit ou prestation » provient du référentiel fonctionnel du tronc commun. La liste des différents « droits ou prestations » figure également dans ce référentiel (cf. dictionnaire de données). Exemple : la mention « orientation vers un foyer de vie » est un des « droits et prestations » listé dans dictionnaire de données.

Liste des personnes orientées :

L'ensemble des personnes qui disposent d'au moins une décision d'orientation d'une MDPH en cours de validité. Le statut de la décision d'orientation de la personne est le statut le plus avancé dans son orientation vers des ESMS.

Liste d'attente consolidée :

L'ensemble des personnes qui disposent d'une décision d'orientation d'une MDPH, ayant manifesté leur intérêt auprès d'un ESMS (soit par une prise de contact, soit par le dépôt d'une demande d'admission) et qui ne sont pas encore entrées dans l'ESMS ou qui n'ont pas encore fait l'objet d'un refus par l'ESMS. La liste d'attente consolidée se compose des différentes personnes orientées et de leurs décisions d'orientation cible. Si la personne est en contact avec plusieurs ESMS, seul le statut de la personne le plus avancé est reporté comme correspondant à cette décision d'orientation dans la liste d'attente consolidée.

ESMS contacté :

L'ESMS ayant été contacté par la personne orientée, il doit saisir le contact.

Préférence d'orientation :

L'ESMS vers lequel la personne orientée souhaiterait être orientée « en préférence ».

Liste d'attente d'ESMS :

L'ensemble des personnes qui disposent d'une décision d'orientation d'une MDPH, ayant manifesté ou non leur intérêt auprès d'un ESMS et qui ne sont pas encore entrées dans l'ESMS ou qui n'ont pas encore fait l'objet d'un refus par l'ESMS.

Liste des présents dans un ESMS :

L'ensemble des personnes présentes à une date donnée dans un ESMS.

Annexe 5 : Nomenclature des données échangées entre le SI MDPH et le SI de Suivi des orientations PH dans le cadre du « flux aller » provenant du référentiel fonctionnel du tronc commun.

Type d'information	Eléments de la décision d'orientation					Commentaire
		Occurrence	Onglet du dictionnaire de données	Entité	Attribut	
Information liées à l'individu	Numéro de l'individu	1	Individu		Numéro individu	numéro de l'individu au sein de la mdph
	Identifiant mdph	1				identifiant mdph
	Identité	1	Individu	"Identité"	NIR	
					Nom de famille	
					Nom d'usage	
					Prénom	
					Sexe	
					Date de naissance	
					Lieu de naissance	
	Adresse	1 à N	Individu		Adresse	Si mineur, prendre l'adresse de(s) parent(s) détenteur de l'autorité parentale Si majeur protégé, prendre les adresses liées aux mesures de protection Si organisme de domiciliation renseigné, prendre l'adresse de l'organisme de domiciliation
	Coordonnées téléphoniques et courriel	0 ou 1	Individu	"Télécommunication"	Téléphone 1	
					Téléphone 2	
					Courriel	
	Organisme de domiciliation	0 ou 1	Individu	"Organisme de domiciliation"	Nom organisme	
					Adresse	
	Organisme d'assurance maladie	0 ou 1	Individu	"Organisme d'assurance maladie"	Nom organisme	
					Numéro de sécurité sociale	
	Parent(s)	0 à 2	Individu	"Parent"	Nom	
					Prénom	
					Téléphone	
					Courriel	
					Adresse	
	Mesure(s) de protection	0 à N	Individu	"Mesure de Protection"	Autorité Parentale	OUI/NON
					Type de mesure	
					Nom	
					Téléphone	
					Courriel	
					Adresse	
Informations renseignées lors de l'élaboration de la réponse	Identifiant de la décision	1				identifiant unique au sein de la mdph, permet d'identifier la décision
	Date de décision	1	Réponse/Décision	Décision	Date de décision	
	Décision prise	1	Réponse/Décision	Décision	Type décision	Si accord uniquement
	Date d'ouverture de droit	1	Réponse/Décision	"DroitPrestation"	Date d'ouverture de droit	
	Date d'échéance de droit	1	Réponse/Décision	"DroitPrestation"	Date d'échéance de droit	
	Droit ou prestation décidé	1		"DroitPrestation"	Type de droit et prestation	Uniquement dans les orientations en ESMS Enfant ou en ESMS Adulte ou relative à la formation ou insertion professionnelle ou à la scolarité
			Réponse/Décision			
	Relevant de l'amendement creton	0 ou 1	ESMS	"DroitPrestation"	Amendement creton	OUI/NON
	Qualification de la décision	1	Réponse/Décision	"DroitPrestation"	Qualification	cible / alternative
	Nature du droit	1	Réponse/Décision	"DroitPrestation"		
	Référence à la décision liée	0 ou 1				cas du renouvellement ou de la révision
	Existence d'un PAG	1	Réponse/Décision	Décision	pag	OUI/NON
	Catégorie d'établissement	1	Réponse/Orient.ESMS	"Détail Prestation"	Détail prestation	
	Modalité d'accueil	0 ou 1	Réponse/Orient.ESMS	"Détail Prestation"	Quantification	Quantification du temps
		0 ou 1	Réponse/Orient.ESMS	"Détail Prestation"	ModePEC	
		0 ou 1	Réponse/Orient.ESMS	"Détail Prestation"	TemporalitéAccueil	
	ESMS désigné(s)	0 ou N	Réponse/Orient.ESMS	"Détail Prestation"	ESMS désignés	Nomenclature locale

Informations liées à la situation	Situation et Besoin identifiés	1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Situation et Besoin identifiés	Date de synthèse	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments environnementaux	Composition du foyer	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments environnementaux	Type d'hébergement	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments environnementaux	Caractéristiques du logement	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments environnementaux	Ressources propres à la personne	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments environnementaux	Caractéristiques transport	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments personnels	Pathologie principale	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments personnels	Maladie rare	OUI/NON
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments personnels	Handicap rare	OUI/NON
		0 ou N	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments personnels	Déficience présentée	
		0 ou N	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments personnels	Prise en charge	
		0 ou N	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments personnels	Difficulté rencontrée	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments Scolaires ou Professionnels	Situation par rapport à la scolarité	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments Scolaires ou Professionnels	Temps de scolarisation	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments Scolaires ou Professionnels	Evaluation scolarité	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments Scolaires ou Professionnels	Niveau de formation professionnelle	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments Scolaires ou Professionnels	Situation par rapport au travail	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments Scolaires ou Professionnels	Aptitude actuelle au poste	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Eléments Scolaires ou Professionnels	Perspectives professionnelles	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Evolution et Besoins	Evolution envisagée	
		0 ou 1	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Evolution et Besoins	Evolution constatée	
		0 ou N	Evaluation/Situation et Besoin identifiés	Evolution et Besoins	Besoins de compensation identifiés	